

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1019****13 octobre 2004****SOMMAIRE**

<b>A &amp; V</b> .....	<b>48866</b>	<b>Melrose S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48910</b>
<b>Aranda Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48905</b>	<b>Metalpar Soparfi S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48865</b>
<b>Aranda Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48905</b>	<b>MPG, S.à r.l., Bridel</b> .....	<b>48903</b>
<b>Banque Audi (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> ..	<b>48911</b>	<b>NOC Luxembourg S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48911</b>
<b>Century Financière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48904</b>	<b>North Atlantic Patent &amp; Investment Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48907</b>
<b>Century Financière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48904</b>	<b>Ogoue Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48911</b>
<b>Century Financière S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48904</b>	<b>Omega Management, G.m.b.H.</b> .....	<b>48866</b>
<b>Cynthia S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48909</b>	<b>Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.) S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48908</b>
<b>Distribution Holdings S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48909</b>	<b>Paramount US Real Estate Fund, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>48869</b>
<b>Ellbow Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48911</b>	<b>Peri S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48907</b>
<b>Euroclass Multimedia Holding S.A., Luxembourg</b> .	<b>48912</b>	<b>S&amp;S Marine Products, S.à r.l.</b> .....	<b>48866</b>
<b>Export Trading Investment Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48898</b>	<b>Socintrel Holding S.A.</b> .....	<b>48866</b>
<b>Export Trading Investment Company S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48903</b>	<b>Sofecolux S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>48909</b>
<b>Franmar Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48910</b>	<b>Sweets, S.à r.l., Bridel</b> .....	<b>48903</b>
<b>Fruitcom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48906</b>	<b>Sweets, S.à r.l., Bridel</b> .....	<b>48903</b>
<b>Fruitcom Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48906</b>	<b>Symphonia Investment Fund, Sicav, Luxembourg</b>	<b>48907</b>
<b>Göhringer-Fondspicking "aktiv"</b> .....	<b>48905</b>	<b>Tortuga S.A.</b> .....	<b>48866</b>
<b>Hazel Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48909</b>	<b>Triplewell, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48912</b>
<b>Imos Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48908</b>	<b>Tumen Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48912</b>
<b>InPro II Licensing, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>48906</b>	<b>UEB Alternative Fund 2, Sicav, Luxembourg</b> ....	<b>48908</b>
<b>Interportfolio II, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>48910</b>	<b>Wallet S.A., Luxembourg</b> .....	<b>48905</b>
<b>Matuvier Holdings S.A.</b> .....	<b>48866</b>		

**METALPAR SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.182.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00075, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(063854.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

**MATUVIER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 20.985.  
**OMEGA MANAGEMENT, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**  
R. C. Luxembourg B 50.664.  
**SOCINTREL HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 20.021.  
**S&S MARINE PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
R. C. Luxembourg B 52.423.  
**TORTUGA S.A., Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 17.413.

—  
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Par Jugements du 27 mai 2004, le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 6<sup>ème</sup> section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation des sociétés suivantes:

- MATUVIER HOLDING S.A.
- OMEGA MANAGEMENT G.m.b.H.
- SOCINTREL HOLDING S.A.
- S & S MARINE PRODUCTS S.à r.l.
- TORTUGA S.A.

Ces mêmes jugements ont mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

S. Hackel

*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02836. – Reçu 89 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02837. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02839. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02840. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2004, réf. LSO-AT02841. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(066712.3//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2004.

—  
**A & V, Fonds Commun de Placement.**

—  
SONDERREGLEMENT

Für den A & V («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 08. Juli 2004 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 21. September 2004 in Kraft trat und am 13. Oktober im Mémorial veröffentlicht wurde.

**Art. 1. Der Fonds**

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 133 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz von 2002»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze (EUR 1.250.000,-) für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

**Art. 2. Anlagepolitik**

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlage-politik der einzelnen Teilfonds kann Anlagen in Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten, Fondsanteilen, abgeleiteten Fi-nanzinstrumenten sowie allen weiteren, nach Artikel 4 des Verwaltungsreglements zulässigen Vermögenswerten umfassen. Sie kann sich insbesondere nach der Region, in der die Teilfonds anlegen, nach den Vermögenswerten, welche

sie erwerben sollen, nach der Wahrung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden. Eine detaillierte Beschreibung der Anlagepolitik jedes einzelnen Teilfonds befindet sich im Verkaufsprospekt.

### **Art. 3. Anteile**

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stuckelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stucke. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Ubertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Fur jeden Teilfonds konnen entsprechend Artikel 5 des Verwaltungsreglements zwei oder mehrere Anteilklassen eingerichtet werden. Werden Anteilklassen eingerichtet, so findet dies fur den jeweiligen Teilfonds Erwahmung im Verkaufsprospekt.

3. Anteile an den Teilfonds sind frei ubertragbar.

4. Es werden thesaurierende Anteile ausgegeben. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Ertragen, Kursgewinnen und am Liquidationserlos berechtigt.

### **Art. 4. Wahrung, Bewertungstag, Ausgabe, Rucknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes fur die Teilfonds**

1. Fondswahrung ist die Wahrung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gema den Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft uber die Situation des Fondsvermogens des Fonds insgesamt gegeben werden muss, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwahrung»), und die Vermogenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwahrung umgerechnet.

2. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bankarbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzuglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 % des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebuhren oder andere Belastungen erhohen, die in den jeweiligen Vertriebslandern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbetrage festlegen. Dies findet Erwahmung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Groherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, dass diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschrankungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muss der Wirtschaftsprufer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgefuhrten Ausgabe von Anteilen tragt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zuruckgenommen. Rucknahmepreis ist der Anteilwert gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rucknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rucknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rucknahmepreises erfolgt innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Wahrung des entsprechenden Teilfonds.

8. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschlieen, dass der an den Anteilinhaber zu zahlende Rucknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermogen Vermogenswerte zu einem Wert ausgehandigt, der gema Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rucknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermogenswerte muss durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprufers des Fonds bestatigt werden. Die Kosten einer solchen Ubertragung von Wertpapieren tragt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rucknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muss sicherstellen, dass die Rucknahme gegen Aushandigung von Wertpapieren keine Nachteile fur die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds (sofern Anteilklassen gebildet bzw. weitere Teilfonds aufgelegt wurden und die Regelungen uber den Erwerb der jeweiligen Anteilklasse bzw. des jeweiligen Teilfonds eingehalten werden) umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nachsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Umtauschprovision verlangt, so findet dies Erwahmung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stucken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Wahrung des Teilfonds, dessen Anteile zuruckgegeben werden, ausbezahlt.

10. Fur jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gema Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

### **Art. 5. Ausschuttungen**

1. Jedes Jahr wird die Verwaltungsgesellschaft die Nettoertrage eines Teilfonds, die der jeweiligen Anteilklasse zuzurechnen sind, ausschutten. Als Nettoertrage eines Teilfonds gelten die Dividenden und Zinsen, abzuglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteige-

rungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Gesamtvermögen des Fonds unter den Gegenwert von EUR 1.250.000 fallen würde.

#### **Art. 6. Depotbank**

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

#### **Art. 7. Kosten**

1. Der Verwaltungsgesellschaft steht eine Verwaltungsgebühr zu, welche auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag, zu berechnen und monatlich nachträglich auszuführen ist. Die Verwaltungsgebühr kann bei einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden und darf 0,25 % p.a. des Netto-Teilfondsvermögens nicht überschreiten. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz wird im Verkaufsprospekt bestimmt.

2. Die Depotbank und Zahlstelle erhalten aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds:

a. ein Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank und Zahlstelle in Höhe von bis zu 0,5 % p.a., gerechnet auf das Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds, das auf der Basis des Anteilwertes des jeweiligen Teilfonds an jedem Bewertungstag berechnet und monatlich nachträglich ausgezahlt wird, wobei jedoch ein Mindestbetrag als Entgelt festgelegt werden kann.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 3 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds entstehen.

3. Der Anlageberater erhält aus dem Fondsvermögen des jeweiligen Teilfonds eine Vergütung, die täglich auf das Nettovermögen des jeweiligen Teilfonds berechnet wird. Die Zahlung dieser Vergütung erfolgt auf monatlicher Basis. Die Vergütung kann bei den einzelnen Teilfonds zu unterschiedlichen Sätzen erhoben werden und darf 1,5 % p.a. des Nettovermögens nicht überschreiten. Der für die jeweiligen Teilfonds gültige Satz wird im Verkaufsprospekt festgelegt.

Eine Performance-Fee wird nicht erhoben.

4. Das Vermögen des Fonds haftet insgesamt für alle vom Fonds zu tragenden Kosten. Jedoch werden diese Kosten den einzelnen Teilfonds gesondert berechnet, soweit sie diese alleine betreffen; im übrigen werden die Kosten den einzelnen Teilfonds im Verhältnis ihres Netto-Fondsvermögens anteilig belastet.

#### **Art. 8. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2004.

#### **Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

#### **Art. 10. Auflösung von Teilfonds**

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird zuvor veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluss der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Nr. 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

#### **Art. 11. Verschmelzung von Teilfonds**

Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluss des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Unterfonds des Fonds zu verschmelzen oder einen Unterfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Unterfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Im übrigen gelten die Bestimmungen betreffend die Verschmelzung des Fonds in Artikel 13 des Verwaltungsreglements für die Verschmelzung von Unterfonds entsprechend.

Luxemburg, den 21. September 2004.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01700. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081622.2//156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

**PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 103.338.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventh of October.

Before the undersigned Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PARAMOUNT DEVELOPMENT AND INVESTMENT, INC., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019, duly represented by Olivier Lambertyn, lawyer, residing in L-2314 Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on October 1st, 2004, here represented by Jacques Schroeder, lawyer, residing in L-2314 Luxembourg, by substitution proxy given in Luxembourg on October 7th, 2004.

2) PARAMOUNT GREF, L.L.C., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019 duly represented by Olivier Lambertyn, above named, by virtue of a proxy given in New York on October 1st, 2004, here represented by Jacques Schroeder, lawyer, residing in L-2314 Luxembourg, by substitution proxy given in Luxembourg on October 7th, 2004.

The aforementioned proxies will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their above-stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company, which they declare organised among themselves:

*Definitions*

«Advisory Fee»: fee payable by the Fund to the Investment Advisor

«Affiliate»: means in respect of an entity, any entity directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with such entity

«Articles»: the Articles of Incorporation

«Board»: the board of directors of the Fund

«Bank Business Day»: each day upon which the banks are open for business in Luxembourg

«Central Administration»: the Luxembourg-based entity to which the Board has delegated the duties of central administration of the Fund

«Classes»: the classes in which the Shares are divided

« Closings »: one or more subsequent closings from the First Closing until the Final Closing.

«Commitment»: the commitment which an Investor has consented to the Fund pursuant to the terms of a Subscription Agreement

«Commitment Period»: the period, ending at latest 30 months after the Final Closing, during which it is envisaged that all Investors' Commitments to subscribe for Shares under the Subscription Agreement will be drawn down and paid to the Fund subject to the conditions as set out in the Prospectus

«Custodian»: a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended

«Defaulting Investor»: an Investor declared defaulting by the Company in accordance with Article 8

«Development Project»: a property that is either planned or under construction and that has less than 35% of the commercial space leased or pre-leased

«Director»: A member of the Board

«Final Closing»: the date on which the Offering Period ends.

«First Closing»: the first date determined by the Fund on which subscription agreements in relation to the first issuance of the Shares have been received and accepted by the Fund and which corresponds to the date during the Offering Period to mark the difference between Initial Investors and New Investors

«Fund»: the PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND

«Funded Commitments»: the Shareholders' Commitments to subscribe for Shares under the Subscription Agreement which have been drawn down and paid to the Fund

«Funding Notice»: a notice whereby the Fund informs each Investor of a capital call and requests the relevant Investor to pay to the Fund a percentage of the Investor's Unfunded Commitment against an issue of Shares

«General Meeting»: general meeting of Shareholders which represents the entire body of Shareholders of the Fund

«Independent Appraiser»: an entity appointed by the Fund, which has no interest in the shareholding of the Fund, appraising the value of properties and property rights registered in the name of the Fund or any of the wholly owned subsidiaries as well as the direct or indirect shareholdings of the Fund in property companies

«Initial Investors»: Investors, whose subscriptions have been accepted on the First Closing

«Initial Price»: the purchase price at which the Shares are offered during the Offering Period

«Institutional Investor»: investor as defined by the Luxembourg Supervisory Authority (CSSF) in its note dated 27 December 1999

«Investment Advisory Agreement»: the agreement between the Fund and the Investment Advisor

«Investment Advisor»: PARAMOUNT GREF L.L.C., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019

«Investment Advisory Committee»: Committee to assist the Board, which will consist of representatives of selected Investors of the Fund, formally appointed by the Board in accordance with the provisions set out in the Articles and in

the Prospectus; each of the Investors whose Commitment equals or exceeds forty million US Dollars (USD 40,000,000) will have the right to appoint, to remove and to replace one member of the Investment Advisory Committee. In addition the Board may at its entire discretion appoint supplementary members to the Investment Advisory Committee.

«Investment Advisory Committee Representative»: each member of the Investment Advisory Committee

«Investors»: Institutional Investors who have signed a Subscription Agreement (for the avoidance of doubt, the term includes, where appropriate, the Shareholders)

«IPO»: initial public offer

«NAV»: Net Asset Value

«Net Asset Value»: the net asset value as determined in accordance with the provisions of Article 11

«Net Cash Flow»: all cash received by the Fund from any source other than capital contributed by the Shareholders and loans obtained by the Fund less (i) all principal and interest payments on any third-party indebtedness of the Fund and other sums due to such lenders; (ii) cash held for reinvestment; (iii) cash used to pay, or held as reserves for, expenses, liabilities and obligations of the Fund; and (iv) any fees due to the Investment Advisor or any of its Affiliates

«Net Cash Flow from Dispositions»: Net Cash Flow from the sale, exchange, redemption, repurchase, financing, re-financing or other voluntary or involuntary disposition by the Fund of all or any portion of Project Investments and net refinancing proceeds in excess of the existing indebtedness of the Project Investments prior to the refinancing thereof

«Net Cash Flow from Operations»: Net Cash Flow received by the Fund from Temporary Investments and from Project Investments

«New Investors»: Investors entering the Fund at a Subsequent Closing, i.e. the Investors, whose subscriptions have been accepted in the period between the First Closing and (including) the Final Closing

«Offering Period»: the period during which Shares are offered for subscription, starting on the First Closing and ending with the Final Closing

«Operations»: Temporary Investments and Project Investments

«Organisational Expenses»: organisational expenses as determined in Article 11

«Performance Fee»: the fee calculated and payable in arrears in accordance with the distributions set out in Article 28 or by reference to any distribution date

«PRIME»: the interest rate charged by JP MORGAN CHASE NEW YORK to their most creditworthy customers (usually the most prominent and stable business customers) for short term loans, which does not adjust on a regular basis and is almost the same between the major banks

«Prohibited Person»: Any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Fund the holding of Shares may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred

«Project Investment»: Any investment in Real Estate.

«Prospectus»: the prospectus of the Fund as amended from time to time

«Real Estate»:

- property consisting of land and buildings registered in the name of the Fund;
- direct and indirect participations in real estate companies (including claims on such companies of whatever nature or form), the exclusive object and purpose of which is the acquisition, promotion and sale as well as the letting of property provided that these share holdings must be at least as liquid as the property rights held directly by the Fund;
- property related long-term interests such as surface ownership, lease-hold and options on real estate investments; and
- any other meaning as given to the term by the Luxembourg supervisory authority and any applicable laws and regulations from time to time in Luxembourg

«Region»: North America (including Mexico), Central America, and South America

«Registrar»: The Registrar of Companies of Luxembourg

«Regulated Market»: a market operating regularly, regulated, recognised and open to the public

«RICS»: The UK Royal Institution of Chartered Surveyors, see <http://www.rics.org>

«Shares»: shares in the capital of the Fund

«Shareholder Group»: Shareholders which are included in the same group for the purposes of consolidated accounts, as defined in accordance with Directive 83/349/EEC on the preparation of consolidated accounts, as amended, or in accordance with recognised international accounting rules

«Shareholders»: Institutional Investors who have signed a Subscription Agreement and have acquired Shares

«SICAV»: a Luxembourg investment company with variable share capital (société d'investissement à capital variable)

«Sponsor»: PARAMOUNT GREF, LLC., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019

«Subscription Agreement»: agreement entered into between the Investor and the Fund by which:

- the Investor commits himself to subscribe for Shares of the Fund for a certain maximum amount, which amount will be payable to the Fund in whole or in part against the issue of Shares when the Investor receives a Funding Notice from the Fund and

- the Fund commits itself to issue fully paid Shares to the Investor to the extent that the Investor's Commitment is called up and paid

«Subsequent Closing»: a closing after the First Closing until and including the Final Closing

«Subsequent Investor»: an existing Shareholder which makes an additional subscription

«Super-Majority»: 76% of all outstanding Shares

«Temporary Investment»: any US and any European countries government securities or other investments consistent with the Temporary Investment policy adopted by the Board at the launch of the Fund, thereafter, the Temporary Investment policy may be changed following a Super-Majority vote of the Shareholders

«Transfer Agent»: the Luxembourg-based entity to which the Board has delegated the duties of transfer and registrar agent of the Fund

«Unfunded Commitment»: Investors' Commitments to subscribe for Shares under the Subscription Agreement which have not yet been drawn down and paid to the Fund

«US» or «United States»: the United States of America, its territories and possessions, the District of Columbia and all other areas subject to its jurisdiction

«US Person»: citizens or residents of the US, as defined in Article 10 hereafter

«Valuation Date»: a date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Articles of Incorporation and the Prospectus

«VAT»: Value Added Tax

«1933 Act»: the US Securities Act of 1933, as amended

«1940 Act»: the US Investment Company Act 1940, as amended

### **Title I Name - Registered office - Duration - Purpose**

**Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of Shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND.

**Art. 2. Registered office.** The registered office of the Fund is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Fund at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** Subject to Article 30 and Article 31, the Fund is established for a limited duration and will terminate on May 6, 2019.

However, the term of the Fund may be extended once upon proposal by the Board by one additional year, provided however that the Commitment Period may be extended only once for up to 6 months. Any extension request by the Board requires a Super-Majority approval of the Shareholders.

**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Fund is to invest, either through equity or debt or other form of investment, in:

a) Real Estate (i) directly or (ii) through one or several wholly owned subsidiaries or (iii) through direct shareholdings in other property companies and

b) any other eligible investments for Luxembourg-based investment funds investing in real estate with the purpose of spreading investment risks and affording its Shareholders the results of the management of its assets. The investment objectives and policies shall be determined by the Board pursuant to Article 18 hereof and shall be disclosed in the Prospectus relating to the Shares to be issued from time to time.

The Fund may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law dated 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

### **Title II Share capital - Shares - Net Asset Value**

**Art. 5. Share capital.** The share capital of the Fund shall be represented by fully paid-up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Fund pursuant to Article 11 hereof.

The initial share capital is of USD 50,000.- (fifty thousand US Dollar) represented by 5 (five) fully paid-up Shares of no par value issued in the Share Class I.

The minimum share capital shall be as required by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-).

#### **Art. 6. Form of Shares.**

(1) Shares will only be issued in registered form.

All issued registered Shares of the Fund shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Fund or by one or more persons designated thereto by the Fund, and such register shall contain the name of each owner of registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Fund as well as the number of registered Shares held by him.

The registration of the Shareholder's name in the register of Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. The Fund shall decide whether a certificate for such registration shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding.

The certificates of registration (if issued) shall be signed by two directors or by any officer of the Fund duly authorised by the Board. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile.

(2) Transfer of registered Shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Any transfer of registered Shares shall be entered in the register of Shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Fund or by one or more other persons duly authorised thereto by the Board.

Shares are freely transferable, subject to the provisions of Article 10 hereof.

(3) Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of Shareholders. In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered in the register of Shareholders and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered in by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of Shareholders by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

(4) In the event that a Share is registered in the name of more than one person, the first-named holder in the register shall be deemed to be the representative of all other joint holders and shall alone be entitled to be treated as the holder of such Share for all purposes, including without limitation entitlement to receive notices from the Fund.

(5) The Fund may decide to issue fractional Shares. Such fractional Shares shall carry no entitlement to vote but shall entitle the holder to participate in the net assets of the Fund on a pro rata basis.

**Art. 7. Share Classes.** The Board of the Fund may decide to issue Shares of different Classes upon unanimous decision of the Shareholders holding all outstanding Shares taken in a General Meeting, which may differ inter alia in their fee structure, minimum investment requirements, type of target investors and distribution policy applying to them.

The Board of the Fund will issue Class I Shares which will only be issued to institutional investors as such term is interpreted by the supervisory authority and any applicable laws and regulations applicable from time to time in Luxembourg.

**Art. 8. Issue and sale of Shares.** The Board of the Fund is authorised without limitation to issue an unlimited number of Shares at any time without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that Shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus and that Shares will only be issued to persons or entities having entered into a Subscription Agreement containing inter alia an irrevocable commitment and application to subscribe, during a certain period, for Shares for a total amount as determined in the Subscription Agreement. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the Fund is suspended pursuant to the provisions of Article 12.

Furthermore, the Board may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate Net Asset Value of the Shares to be initially subscribed and to the minimum amount of any additional investments, as well as to the minimum Shareholding which any Shareholder is required to comply with at any time.

When the Fund offers Shares for subscription after the Final Closing, the price per Share at which such Shares are offered shall be the Net Asset Value per Share of the relevant Share Class determined in accordance with Article 11 hereof as of such Valuation Date as is determined in accordance with such policy as the Board shall from time to time determine. The price shall be payable within a period as determined by the Board, which shall not exceed 10 Bank Business Days from the relevant Valuation Date.

The Board may delegate to any director, manager or officer of the Fund the power to accept subscriptions and to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The Fund may, in accordance with Articles 19 and 20 agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets. Any such contribution in kind of assets will be valued in a report issued by the auditor of the Fund drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law and on the basis of a valuation report established by an independent appraiser, the costs of which will be borne by the Investor. The assets to be contributed must correspond to the investment policy of the Fund.

The failure of an Investor to make, within a specified period of time determined by the Board any required contributions or certain other payments in accordance with the terms of their commitment entitles the Fund to declare the relevant Investor a Defaulting Investor, which, unless waived by the Board results in the following penalties:

- a) a Defaulting Investor will be assessed damages equal to 10% of its Commitment; and
- b) distributions to the Defaulting Investor will be set off or withheld until any amounts owed to the Fund have been paid in full.

In addition, the Board, based on a recommendation of the Investment Advisory Committee (the Investment Advisory Committee Representative of the Defaulting Investor's Shareholder Group not being entitled to vote) may take any of the following actions:

- 1) redeem the Shares of the Defaulting Investor in the Fund upon payment to such Shareholder of an amount equal to 75% of the net value of its Shareholding in the Fund (calculated using the lesser of historical cost or the most recent appraised values for Project Investments) with the payment of the redemption proceeds to be made at the liquidation of the Fund;
- 2) provide the non-Defaulting Investors with a proportional right to purchase the Shares of the Defaulting Investor at a price equal to 75% of the net value of the relevant Shares;
- 3) reduce or terminate the Defaulting Investor's Commitment; or
- 4) exercise any other remedy available under applicable law.

Shareholders may be delivered an additional Funding Notice to make up any shortfall of a Defaulting Investor (not to exceed each Shareholder's Unfunded Commitment) and, following the Super-Majority vote of the Shareholders, new shareholders may be admitted to the Fund for the purpose of making contributions in place of the Defaulting Investor.

**Art. 9. Redemption of Shares.** Shareholders may request the Fund to repurchase Shares subject to the observance of a notice period of 24 months and within the limits provided for by law, the Prospectus and the Articles of In-

corporation. However, the Shareholders will not be allowed to request the repurchase of their Shares during the Offering Period. Repurchases will be made at the applicable NAV of the relevant Share Class minus a repurchase fee not exceeding 4% of the NAV per Share, levied in favour of the Investment Advisor.

The Fund will use reasonable efforts to transfer or dispose of its interests in co-investments and other assets held by the Fund, in order to provide for cash to fund the redemption request. At its entire discretion, the Board may decide to use leverage to repurchase the Shares in compliance with the terms of the Prospectus or make use of its other revenues or reserves to fund such redemption requests.

A repurchase request must be made to the Board by registered mail. In case there are several repurchase requests, the requests will be handled on a *prior tempore, potior jure* basis (first received, first handled). Any taxes, commissions and other fees incurred in connection with the transfer of the redemption proceeds (including those taxes, commissions and fees incurred in any country in which Shares are sold) will be charged by way of a reduction to any redemption proceeds. Any Share repurchased by the Fund may not be reissued and shall be cancelled in conformity with applicable law.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the Board, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Fund, subject to the provisions of Article 12 hereof.

**Art. 10. Restrictions on ownership of Shares and the transfer of Shares - preemption rights.** The Fund may restrict or prevent the ownership of Shares in the Fund by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the Fund such holding may be detrimental to the Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Fund may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

(1) Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of Shares in the Fund by any U.S. person, as defined in this Article and by non-institutional investors, as defined in this Article and for such purposes the Fund may:

a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a U.S. person or by a non-institutional investor; and

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a U.S. person or in a non-institutional investor, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. person or by a non-institutional Shareholder; and

c) where it appears to the Board that any U.S. person or any non-institutional investor either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Fund evidence of the sale within twenty (20) Bank Business Days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(i) The Board shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the Shareholder holding such Shares or appearing in the register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid and the manner in which the purchase price will be calculated. Any such notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at its registered office appearing in the books of the Fund. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the register of Shareholders.

(ii) The price at which each such Share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per Share as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of Shares in the Fund next preceding the date of the purchase notice, all as determined in accordance with Article 9 hereof, less any charges provided therein.

(iii) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the Shares and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any amounts receivable by a Shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(iv) The exercise by the Fund of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organised under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S.

persons or any such other person or persons defined as a «U. S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

«U.S. person», as used herein includes neither any subscriber to Shares of the Fund issued in connection with the incorporation of the Fund while such subscriber holds such Shares nor any securities dealer who acquires Shares with a view to their distribution in connection with an issue of Shares by the Fund. The term «non-institutional investor» as used in these Articles of Incorporation, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 19 July 1991 on undertaking for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. Persons who hold Shares in the Fund hereby undertake not to sell or transfer their Shares to any U.S. person or non-institutional investor.

(2) As long as there are any outstanding obligations under the Subscription Agreement the relevant Shareholder may only transfer its Shares if the transferee fully and completely assumes in writing any outstanding obligations of the transferor under the Subscription Agreement entered into by the transferor and in the case of Shares of Class I only, if the transferee qualifies as an institutional investor according to the applicable Luxembourg laws and regulations.

Shares may only be transferred subject to the following conditions:

a) A Shareholder (the «Selling Shareholder») wishing to sell any or all of its Shares (the «Offered Shares») to another Shareholder or to a bona fide third party offeror (the «Offeror») must give notice of such fact to the Board setting out the details of the Offered Shares and a price per Share as have been offered by the Offeror and such offer must be on terms that are final and binding on acceptance. The Board shall, within 10 Bank Business Days of receipt of such notice, offer the Offered Shares to the other Shareholders in proportion to the respective amounts of Shares held by each Shareholder. The Offered Shares shall be offered at a price per Share and on the same terms and conditions as offered by the Offeror (the «Agreed Terms») and the offer shall be open for acceptance for a period of 20 Bank Business Days (the «Offer Period»).

b) On accepting an offer, each Shareholder shall notify the Board of the number of Offered Shares in respect of which it accepts such offer and whether, if not all of the other Shareholders accept the offer, that Shareholder would be willing to purchase further offered Shares that it would be willing to purchase.

c) If not all the Shareholders accept the offer in full, the excess Offered Shares shall be sold to those Shareholders which have indicated a willingness to purchase further Offered Shares pursuant to point b) in proportion to their respective shareholding. If only one Shareholder accepts the offer, all of the Offered Shares may be sold to such Shareholder.

d) The Board shall, no later than 5 Bank Business Days after the end of the Offer Period, notify the Selling Shareholder of the number of Offered Shares which the other Shareholders have agreed to purchase. The Selling Shareholder shall sell such number of the Offered Shares to the other Shareholders accordingly, and, as to any excess Offered Shares may sell them to the Offeror provided that such sale is within 20 Bank Business Days of the Offer Period to the other Shareholder and is on the agreed terms and provided that upon such sale to the Offeror the Selling Shareholder -unless it provides adequate guarantees in relation to the outstanding capital Commitment pursuant to the Subscription Agreement or unless the Board otherwise determines in its absolute discretion shall remain liable for such obligations of that Offeror.

e) Transfers to Affiliates: when otherwise permitted, a sale and assignment or a transfer by a Shareholder (a «Transferor Shareholder») of its Shares to an Affiliate (a «Transferee Affiliate») shall be approved by the Board, provided that:

(i) the Transferee Affiliate assumes any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining capital Commitments) of the Transferor Shareholder under the Subscription Agreement;

(ii) the Transferor Shareholder remains jointly and severally liable with the Transferee Affiliate for any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares as the case may be (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining capital Commitments under the Subscription Agreement) of the Transferor Shareholder;

(iii) the Transferor Shareholder irrevocably and unconditionally guarantees towards the Fund, and the Board, as applicable, the due and timely performance by the Transferee Affiliate of any and all obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining capital Commitments under the Subscription Agreement) of the Transferee Affiliate and shall hold such parties harmless in that respect, to the extent permitted by law; and

(iv) in the event the Transferee Affiliate ceases to be an Affiliate of the Transferor Shareholder, the Transferee Affiliate shall sell, assign or transfer such Shares back to the Transferor Shareholder, on the same terms and conditions as set out in this Article.

(v) the Board agrees to expressly approve a sale, assignment or transfer of Shares to a Transferee Affiliate as described in this Article at the time of such sale, assignment or transfer, in writing.

f) As long as there are any outstanding obligations of a Shareholder under the Subscription Agreement, no sale, transfer or assignment of Shares held by the relevant Shareholder shall become effective unless and until the relevant transferee or assignee agrees in writing to be bound by the terms of the Subscription Agreement, by executing a deed of adherence.

In exception to the above, to the extent that, and as long as, the Shares are part of a German insurance company's or German pension fund's committed asset, such Shares shall not be disposed of without the prior written consent of the trustee appointed in accordance with section 70 of the German Insurance Supervisory Act, as may be amended from time to time, or by the trustee's authorised deputy. However, Shares that are directly or indirectly held by a German insurance company or a German pension fund and that are part of their committed asset are freely transferable and

such transfer does not require the approval of the other Shareholders. Upon the transfer of a Share that is directly or indirectly held by a Shareholder that is a German insurance company or German pension fund, the transferee shall accept and become solely liable for all liabilities and obligations relating to such Share and the transferor shall be released from (and shall have no further liability for) such liabilities and obligations. Once the transferor has transferred its Share, such transferor shall have no liability of any nature under these Articles and the Prospectus or in respect of the Fund.

(3) Each Shareholder agrees that it shall not sell, assign, transfer, pledge or grant any security interest in its Shares unless all the conditions and procedures described in this Article have been satisfied and complied with.

**Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share.** The Net Asset Value per Share of each Share Class of the Fund shall be expressed in US Dollar and shall be determined as of any Valuation Date, but at least once a year, by dividing the net assets of the Fund attributable to the relevant Class of Shares, being the value of the assets less the liabilities, on any such Valuation Date, by the number of Shares then outstanding in the Fund in the relevant Share Class, in accordance with the rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

If since the time of determination of the NAV of the Shares there has been a material change in relation to (i) a substantial part of the properties or property rights of the Fund or (ii) the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Fund are dealt in or quoted, the Board may, in order to safeguard the interests of the Shareholders, cancel the first valuation and carry out a second valuation with prudence and in good faith.

(1) Subject to Part (4) of this Article 11, the assets of the Fund shall include:

- a) properties and property rights registered in the name of the Fund;
- b) shareholdings in property companies;
- c) any other securities held by the Fund
- d) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- e) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Fund to the extent information thereon is reasonably available to the Fund;
- f) all interest accrued on deposits owned by the Fund, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- g) the preliminary expenses of the Fund, including the cost of issuing and distributing Shares of the Fund, insofar as the same have not been written off;
- h) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- 1) Real estate properties will be valued at their estimated market value taking into account capital appreciation on the properties.
- 2) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.
- 3) Securities which are listed on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market, will be valued on the basis of the last available publicised stock exchange or market value.
- 4) Securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable net realisation value estimated with prudence and in good faith by the Board (generally using cost, unless events demonstrate that a lower or higher value is more accurate).
- 5) All other securities and other assets, restricted securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

For the appraisal of the value of (i) properties and property rights registered in the name of the Fund or any of its wholly-owned subsidiaries and (ii) direct or indirect shareholdings of the Fund in property companies referred to under 4) hereabove, the Fund shall appoint one or more Independent Appraisers, provided that the Fund may deviate from such valuation if deemed in the interest of the Fund and its Shareholders and provided further that such valuation may be established at the end of the fiscal year and used throughout the following fiscal year unless there is a change in the general economic situation or in the condition of the relevant properties or property rights held by the Fund or by any of its wholly-owned subsidiaries or by any controlled property companies which requires new valuations to be carried out under the same conditions as the annual valuations.

The value of all assets and liabilities not expressed in US Dollars will be converted into US Dollars at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Date. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund. This method will then be applied in a consistent way. The Central Administration can rely on such deviations as approved by the Fund for the purpose of the Net Asset Value calculation.

(2) Subject to Part (4) of this Article 11, the liabilities of the Fund shall include:

- a) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- b) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- c) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory fees, including incentive fees, if any, Custodian fees, Transfer Agent fees and Central Administration fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);

d) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the Fund, where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

e) all out-of-pocket legal, accounting and other expenses of the Fund and of the Sponsor in connection with the organisation of the Fund and the offering of Shares up to an amount (excluding any amounts payable in respect of value added tax, capital duty and other similar taxes and duties) as determined by the Board. The Sponsor will provide a summary breakdown of those costs prior to the first draw down. The Sponsor will pay any such costs in excess of such amount. The Organisational Expenses borne by the Fund will be written off during the first five years upon creation of the Fund. The formation expenses are covered by the Organisational Expenses.

f) all other expenses, liabilities and obligations incurred by the Fund, the Investment Advisor or the Sponsor, directly related to the operation of the Fund to the extent such expenses, liabilities and obligations are of such nature not covered by the Advisory Fee, incurred in compliance with the Fund documents and, where required, with the approval of the Investment Advisor or the Board, as may be applicable, including, without limitation, (i) all costs and expenses related to the acquisition, development, construction, management, leasing and disposition of Project Investments, whether or not any such transaction is successfully completed, (ii) all costs and expenses of financings and refinancings for the Fund and the Projects Investments, whether or not any such transaction is successfully completed, (iii) all costs and expenses related to the identification and due diligence evaluation of potential Project Investments, whether or not any such transaction is approved or successfully completed, (iv) all legal, accounting and other expenses incurred in connection with the operation of the Fund, (v) all routine administrative expenses of the Fund, including, but not limited to, the cost of the preparation of the annual audit, periodic financial reports, tax returns, cash management expenses and insurance and legal expenses, (vi) the cost of consultants and other professionals and (vii) all value added tax, capital duty and other similar taxes and duties;

g) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Fund, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any disputed claims by a creditor of the Fund;

h) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law.

The Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

(3) The assets and liabilities shall be allocated as follows:

a) The proceeds to be received from the issue of Shares of a class shall increase the proportion of the net assets attributable to the class of Shares to be issued;

b) Where the Fund incurs a liability which relates to a particular Share Class, such liability shall be allocated to the relevant Share Class;

c) Upon the payment of distributions to the holders of any Share Class, the Net Asset Value of such Share Class shall be reduced by the amount of such distributions.

(4) For the purpose of this Article 11:

a) Shares of the Fund to be redeemed (if any) under Article 9 hereof shall be treated as existing and taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the Fund the price therefore shall be deemed to be a liability of the Fund;

b) Shares to be issued by the Fund shall be treated as being in issue as from the date of issue;

c) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of Shares; and

d) where on any Valuation Date the Fund has contracted to:

(i) purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Fund and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Fund;

(ii) sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Fund and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Fund; provided, however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated by the Fund, provided, further, that in the case of purchases and sales of assets on a Regulated Market, the principles set forth in this point d) shall be given effect from the day which is one Bank Business Day after the trade date of the relevant purchase or sale (being the date that the relevant broker executes the order for such purchase or sale).

**Art. 12. Frequency and temporary suspension of calculation of Net Asset Value per Share and of issue of Shares.** The Net Asset Value per Share shall be calculated from time to time by the Fund (or any agent appointed by the Fund) under the responsibility of the Board, provided the calculation is made at least once a year (at the end of the financial year of the Fund) as well as on each day by reference to which the Board approves the pricing of an issue or a redemption of Shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date.» The Fund may suspend the determination of the Net Asset Value per Share and the issue of its Shares during:

a) any period when any one of the principal markets or other stock exchanges on which a substantial portion of the assets of the Fund, are quoted is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended; or

b) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, or the existence of any state of affairs in the property market, disposal

of the assets owned by the Fund is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of Shareholders or if in the opinion of the Board issue, sale and/or redemption prices cannot fairly be calculated; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Fund's assets or if for any reason the value of any asset of the Fund which is material in relation to the determination of the Net Asset Value (as to which materiality the Board shall have sole discretion) may not be determined as rapidly and accurately as required; or

d) any period when the value of any wholly-owned (direct or indirect) subsidiary of the Fund may not be determined accurately;

e) any period when any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the publication of a notice convening a General Meeting of Shareholders for the purpose of resolving to wind up the Fund; or

g) when for any other reason, the prices of any investments cannot be promptly or accurately ascertained.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Fund and may be notified to Investors having made an application for subscription or redemption of Shares.

### **Title III Administration and supervision**

**Art. 13. Directors.** The Fund shall be managed by a Board composed of not less than three but no more than seven members, who need not be Shareholders of the Fund. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the Shareholders at a General Meeting of Shareholders which shall also determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the general Shareholders' meeting, deciding under the conditions of the Super-Majority, as provided in Article 25. Any director may be removed with or without cause at any time by a resolution passed by a majority of the votes of the Shares present or represented at a General Meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next General Meeting.

**Art. 14. Board meetings.** The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the Shareholders. However, as a derogation to this rule, the first chairman and, the case being, the first vice-chairmen and the first secretary may be appointed by the general meeting held immediately after the incorporation of the Fund.

The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman of the Board shall preside at the meetings of the directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings. Resolutions of the Board shall be taken by a majority vote of the Directors present or represented. In case of an equality of votes, the chairman shall have a casting vote. The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Fund deems necessary for the operation and management of the Fund. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or Shareholders of the Fund. The officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board. Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least three Bank Business Days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Fund by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors are present or represented. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting (if any) or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All such resolutions shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 15. Powers of the Board.** The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Fund's purpose, in compliance with the investment policy as set out in the Prospectus and the present Articles of Incorporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the General Meeting of Shareholders are in the competence of the Board.

More specifically, the Board may exercise all the powers of the Fund to borrow money and to mortgage, charge, pledge or grant any security over its undertaking and property (present and future) or any part thereof.

**Art. 16. Corporate signature.** Vis-à-vis third parties, the Fund is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

**Art. 17. Delegation of power.** Upon approval of the Luxembourg regulator, the Board of the Fund may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Fund (including the right to act as authorised signatory for the Fund) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers. In case of such delegation the Prospectus will be updated accordingly.

Furthermore, the Board may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate. The Investment Advisory Committee foreseen in Article 20 will be such a committee.

The Board may also confer other special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 18. Investment policies and restrictions.** The Board, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies of the Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, within the restrictions as set forth in the Prospectus issued by the Board and in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in real estate property may be made by the Fund either directly or indirectly through subsidiaries or property companies as the Board may from time to time decide. References in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries and property companies.

**Art. 19. Investment Advisor.** The Fund will appoint PARAMOUNT GREF, L.L.C. as the Fund's Investment Advisor with the responsibility to prepare the purchase and sale of commercial real estate properties as well as other eligible investments for the Fund and otherwise advise the Fund with respect to asset management and to other operational activities of the Fund.

(1) Terms and conditions of the Investment Advisory Agreement

The term of the Investment Advisory Agreement will be equal to the term of the Fund as stated in the Prospectus and Articles of Incorporation.

During the term of the Fund, the Investment Advisory Agreement may be terminated by the Board and the Board, which has received advice of the Investment Advisory Committee, may remove the Investment Advisor.

A) The Investment Advisory Agreement may be terminated by the Board upon a simple-majority vote of the shareholders of the Fund present or represented at the general meeting in the following cases:

a) In the event of insolvency, administration by a receiver, involuntary reorganisation or bankruptcy of the Investment Advisor,

b) In the event that the Investment Advisor has committed an act of gross negligence, willful misconduct or fraud, the negative consequences resulting from which are not cured within the applicable cure period described in the Investment Advisory Agreement requiring that such negative consequences be cured,

c) In the event that the Investment Advisor has materially breached its obligations under the Agreement and if the breach is capable of remedy, failing to remedy the breach within the applicable cure period described in the Investment Advisory Agreement requiring that such breach be cured,

B) The Investment Advisory Agreement may be terminated by the Board upon a Super-Majority vote of the Shareholders on the removal of the Investment Advisor with cause.

For the purposes of this section, «cause» will have occurred when, in the reasonable judgment of a Super-Majority of Shareholders, the Investment Advisor is to be deemed accountable, for reasons other than as set forth in A)(b) or (c) above, for the occurrence of events which have materially affected the operations of the Fund, or the performance of the Fund's investments, to the detriment of the Shareholders' interest.

In the event of the termination of the Investment Advisory Agreement pursuant to A) a) - c) above, or with cause following to a Super-Majority vote of Shareholders pursuant to B) above, the Investment Advisor loses all rights to receive distributions, as a Performance Fee, from the Net Cash Flow from Operations and Dispositions pursuant to Article 28 below.

(2) Consequences of termination of the Investment Advisory Agreement

a) Termination will not affect accrued rights, indemnities, existing commitments or any contractual provision intended to survive termination and will be without penalty or other additional payment.

b) In the event of the termination of the Agreement pursuant to A a) - c) above, or with cause following to a Super-Majority vote of Shareholders pursuant to B) above, the Investment Advisor loses all rights to receive any amounts as Performance Fee pursuant to the relevant sections of the Prospectus and of the Investment Advisory Agreement; however, any Performance Fee relating to a performance of the Fund which has been achieved before the termination of the Agreement shall remain due to the Investment Advisor.

c) Following the dismissal of the Investment Advisor:

- Shareholders representing 20% or more of the outstanding capital of the Fund have the right to call an extraordinary General Meeting of Shareholders to vote on the suspension of further investments by the Fund or liquidation of the Fund,

- Any further investments by the Fund may be suspended subject to the possibility for the Board to make capital calls to fund investments, which have been decided prior to the dismissal of the Investment Advisor, or

- The Fund may be liquidated by a Super-Majority vote of the Shareholders.

(3) Fees payable to the Investment Advisor

From the First Closing until the termination of the Fund, the Fund will pay to the Investment Advisor, in accordance with the relevant agreement concluded between the Investment Advisor and the Fund, an Advisory Fee equal to:

- (a) The asset management fee of 2.00% p.a. of the Funded Commitments;
- (b) An acquisition fee of 1.00% of the all-in acquisition costs of a Project Investment (including, but not limited to, all fees and expenses relating to the acquisition and financing) on the date of the closing of the Project Investment purchase by the Fund;
- (c) A disposition fee of 0.50% of the gross sales price of a Project Investment; and
- (d) A financing fee of 0.25% of all loans secured for the Fund.

The Investment Advisor shall moreover be entitled to a Performance Fee as described in more details under Article 28 below. Furthermore the Investment Advisor may be paid fees by the Project Investment relating to the management, design, construction and leasing of the property.

The Advisory Fee described in a) above, will be payable quarterly in advance on 1 January, 1 April, 1 July and 1 October, provided that, as an exception to this rule, the initial payment of the Advisory Fee will be paid on the First Closing i.e. at the moment of the first capital call and will be based on the number of days remaining in that quarter. The Advisory Fee shall cover, inter alia, all expenses (other than third-party expenses provided for in the annual budget for the Fund expenses) incurred by the Investment Advisor in investigating investment opportunities, evaluating potential investments and monitoring investments, and all office and administrative expenses of the Investment Advisor, including the salaries of and expenses of the key personnel and support staff (except for salaries included in the annual budget for the Fund expenses) and the travel costs incurred by the Investment Advisor in carrying out its duties to the Fund.

**Art. 20. Investment Advisory Committee.** The Board shall be assisted by an Investment Advisory Committee, which will consist of representatives of selected Investors of the Fund, formally appointed by the Board. The role of the Investment Advisory Committee is of purely advisory nature and the Board shall be under no obligation to act in accordance with the advice provided by the Investment Advisory Committee. Each of the Investors whose commitment equals or exceeds forty million US Dollar (USD 40,000,000.-) will have the right to appoint and to remove one member of the Investment Advisory Committee. In addition the Board may at its entire discretion appoint supplementary members to the Investment Advisory Committee.

The Board will appoint the Investment Advisory Committee at the latest on the date of the Final Closing. The Investment Advisory Committee shall decide on recommendations to the Board on prospective investments and dispositions of investments, on the annual budgets for the Fund, on recommendations on sanctions to a Defaulting Investor and in cases of conflicts of interest. With respect to matters of conflicts of interest and recommendations on sanctions to a Defaulting Investor, the Investment Advisory Committee Representative, appointed by the Shareholder Group, the Shareholder of which has or has caused the conflict of interest or who is in default, shall not be entitled to vote.

The Board, on its turn, will on a regular basis report to the Investment Advisory Committee on the activities of and investments by the Fund and the Investment Advisor. The quorum for meetings of the Investment Advisory Committee shall be 51% of the votes of its members.

Investment Advisory Committee Representatives may appoint proxies to attend meetings to the extent permissible under applicable law. Each Investment Advisory Committee Representative shall have one vote per Share of the Shareholder Group by whom he has been appointed. Decisions of the Investment Advisory Committee will require a simple majority vote.

The Investment Advisory Committee shall meet upon a call from the Board, or by two Investment Advisory Committee Representatives and shall meet at least once every quarter. The Board members can attend the meetings of the Investment Advisory Committee as guests.

The Investment Advisory Committee shall meet by phone or in-person following upon not less than five Bank Business Days notice (unless waived by each Investment Advisory Committee Representative in writing) of the matters to be considered and discussed by the Investment Advisory Committee and, in respect of decisions on proposed investments and divestments, receipt of a written outline setting out the main terms and conditions of such proposed investments / divestments. In case the Investment Advisory Committee must meet in person, reasonable out-of-pocket expenses of Investment Advisory Committee Representatives attending Investment Advisory Committee meetings shall be paid by the Fund.

**Art. 21. Conflict of interests.** Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the Board and the Investment Advisory Committee. The Fund will enter into all transactions on an arm's length basis.

In the event that the Fund is presented with an investment proposal involving a property owned (in whole or in part) by a Shareholder, the Sponsor or any Affiliate thereof, or involving any portfolio company whose shares are held by, or which has borrowed funds from a Shareholder, the Sponsor or any Affiliate thereof, including any investment funds managed, advised, or promoted by the Sponsor or a Shareholder or any of its Affiliates, the Shareholder and the Sponsor will fully disclose this conflict of interest to the Board, the Investment Advisory Committee and the Shareholders.

If the Shareholder has a conflict, his Shareholder Group's representative is not entitled to vote in the Investment Advisory Committee making the investment recommendation. In the event that the Fund invests in a property or portfolio company which was or is advised by a Shareholder, the Sponsor or any of its Affiliates, the terms of such advisory work shall be fully disclosed to the Board and the Investment Advisory Committee prior to the Board making a decision on such investment.

The Sponsor will inform the Board and the Investment Advisory Committee of any business activities in which the Sponsor or any of its Affiliates are involved which are not related to the Fund and could create an opportunity for conflicts of interest to arise in relation to the Fund's investment activity and of any proposed Fund investments in which it, any Shareholder or its Affiliates have a vested interest. Each Shareholder will inform the Board and the Investment Advisory Committee of any direct investment in the property sector in the Region which has substantially similar charac-

teristics as the investment opportunities sought by the Fund or is under consideration by any Shareholder which could create an opportunity for conflicts of interest to arise.

The Sponsor and Affiliates of the Sponsor may provide property management, facilities management and other services to third parties, the Fund or its portfolio (or prospective portfolio) companies. Any such services provided to the Fund or its portfolio (or prospective portfolio) companies by the Sponsor and its Affiliates shall be provided at prevailing market rates for like services under a professional service agreement (which shall include fee ranges) approved by the Shareholders with a Super-Majority vote and a project specific contract (specifying the terms of reference and fees within the fee ranges provided for in a professional service agreement applicable in respect of the specific property for which services are to be provided) approved by the Board. The Board shall inform the Investment Advisory Committee about the terms of reference and fees of the project specific contracts. To ensure that all services to be provided by the Sponsor and its Affiliates under such arrangements are provided at prevailing market rates, the Board shall have full authority to invite bids for like services (i.e. comparable in quality and kind) from third-party service providers; in which event, the Sponsor and its Affiliates shall have a right to match the lowest bid.

At the request of the Shareholders, to be made with simple-majority, an independent audit shall be conducted at any time to determine if a conflict of interest exists.

No contract or other transaction between the Fund and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Fund is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Fund who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Fund shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Fund may have in any transaction of the Fund an interest different to the interests of the Fund, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Sponsor, the Investment Advisor, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

**Art. 22. Indemnification of directors and officers.** The Fund will indemnify, out of the assets of the Fund only, the Board, the Sponsor, the Investment Advisor, and their officers, directors and employees, and each Investment advisory Committee Representative for any claims, damages and liabilities to which they may become subject because of their status as member of the Board, the Investment Advisor, the Sponsor, or as an officer, director or employee thereof, or as an Investment Advisory Committee Representative or by reason of any action taken or omitted to be taken by them in connection with the Fund, except to the extent caused by their gross negligence, fraud or willful misconduct.

**Art. 23. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by one or several auditors qualifying as «réviseurs d'entreprises agréés», which are appointed by the General Meeting of Shareholders and are remunerated by the Fund.

The auditors shall fulfil all duties prescribed by the law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

#### **Title IV General Meetings - Accounting year - distributions**

**Art. 24. Representation.** The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Fund. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders of the Fund. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Fund.

**Art. 25. General Meetings.** The General Meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of Shareholders representing at least one fifth of the Share capital.

The annual General Meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in May at 11.00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following Bank Business Day at the same time.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall attend the meeting in person or by proxy.

Shareholders' resolutions shall only be made in a General Meeting of Shareholders.

The Shareholders shall resolve on the following subjects:

- a) material amendments of the Articles of Incorporation, of the Prospectus and any other Fund organisational documents, the admission of new Investors after the Final Closing, the extension of the term of the Fund and material changes of the agreement with the Investment Advisor;
- b) any change, modification or amendment to the Fund's Investment Guidelines;
- c) changes to the Fund's leverage/borrowing policy and the Fund's Temporary Investment policy;
- d) appointment of the members of the Board;
- e) removal of the members of the Board;
- f) termination of the agreement with the Investment Advisor;
- g) change to the size or composition of the Investment Advisory Committee;
- h) selection of the Independent Appraisers of the Fund's properties, with the approval of the CSSF;
- i) approval of the Fund's audited financial statements and appointment of the Fund's auditors;

- j) remunerations, other than the Investment Advisory Fee or the Performance Fee, to be paid for professional services provided to the Fund by the Sponsor or any Affiliates thereof;
- k) appointment of an independent auditor to determine a conflict of interest;
- l) dissolution of the Fund prior to its term.

The Shareholders will decide on the matters mentioned above under points a)- d), g) and l) with a Super-Majority vote, with the exception of amendments to Articles 25 and 28, which require unanimous approval by Shareholders holding all outstanding Shares. Shareholders will decide on the matter mentioned above in f) in accordance with the provisions regarding removal of the Investment Advisor provided for in Article 19 (1) and on the matter mentioned above in k) in accordance with the provisions regarding Conflicts of Interest in Article 21. With respect to all other matters Article 26, paragraph 2 shall apply.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least fifteen Bank Business Days prior to the meeting to each registered Shareholder at the Shareholder's address in the register of Shareholders. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the Shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

The notice of meeting shall, in addition, be published if provided for by law in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

As all Shares are in registered form, notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting. The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

**Art. 26. Majority conditions.** Each Share is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a Shareholder and who may be a Director of the Fund.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the General Meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

**Art. 27. Accounting year.** The accounting year of the Fund shall commence on 1 January each year and shall terminate on 31 December of the same year.

The financial statements of the Fund shall be expressed in USD.

**Art. 28. Dividends and distributions.** The General Meeting of Shareholders shall ratify the interim dividends of the Board and shall, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, decide to distribute the remaining Net Cash Flow from Operations that have not been paid as interim dividends or otherwise.

More specifically, the Net Cash Flow from Operations (including interest and similar payments) shall be retained by the Fund to the payment of the Fund's expenses and the Investment Advisory Fee, provided however that any material amounts in excess of the anticipated payments of expenses and the Investment Advisory Fee (such material amounts to be determined by the Board from time to time) shall be, on decision of the Board, distributed quarterly to the Shareholders as interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Net Cash Flow from Dispositions will be distributed within forty-five Bank Business Days following the receipt thereof.

Net Cash Flow from Operations and Net Cash Flow from Dispositions will be calculated on each distribution date and distributed on an aggregate portfolio basis as follows:

(a) With regards to Net Cash flow from Dispositions, proceeds shall be distributed to the Shareholders, pro rata, until each Shareholder has received cumulative distributions under this clause in an amount equal to each of their aggregate capital contributions to the Fund;

(b) Any Net Cash Flow from Dispositions not distributed pursuant to Section (a) above plus all Net Cash flow from Operations shall be distributed as follows:

(i) first, 100% to all of the Shareholders, pro rata, until each of the Shareholders has received an amount which shall yield to such Shareholders a compounded annual return of seven percent (7%) on such Shareholder's aggregate capital contributions;

(ii) second, 100% to the Investment Advisor as a Performance Fee until the Investment Advisor has been distributed an amount equal to 20% of the aggregate distributions made under Section (b)(i) and this Section (b)(ii);

(iii) thereafter, 80% to the Shareholders, pro rata, and 20% to the Investment Advisor.

Payments of distributions to Shareholders shall be made at their addresses in the register of Shareholders. Distributions may be paid in USD and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute interim dividends and stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V Final provisions**

**Art. 29. Custodian.** To the extent required by law, the Fund shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 30. Dissolution.** The Fund may at any time prior to its term be dissolved by a unanimous resolution of the Shareholders holding all outstanding Shares, given in a General Meeting.

Whenever the net assets fall below two thirds of the minimum net assets as prescribed by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-), the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the Board. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by the simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall further be referred to the General Meeting whenever the net assets fall below one fourth of the minimum net assets as prescribed by law, i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-); in such an event, the General Meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one fourth of the votes of the Shares represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of thirty Bank Business Days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

**Art. 31. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be natural persons or legal entities, appointed by the General Meeting of Shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Upon the termination of the Fund, the assets of the Fund will be liquidated in an orderly manner and all investments or the proceeds from the liquidation of investments will be distributed to the Shareholders and to the Investment Advisor, as payment of the Performance Fee, in accordance with the provisions as set out under in Article 28 above. All investments or the proceeds from the liquidation of investments will be distributed either in cash or (to the extent applicable and if the Fund has sold property and accepted shares in a real estate investment trust or other publicly traded real estate company as a form of payment) in the form of shares in a real estate investment trust or other publicly-traded real estate company with significant liquidity and significant market capitalisation on a major international stock exchange. Any decision to accept shares in a real estate investment trust or other publicly traded real estate company will be subject to a recommendation by the Investment Advisory Committee.

**Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles of Incorporation may be amended by a General Meeting of Shareholders subject to the approval by a Super-Majority. Amendments of Articles 25 and 28 and 32 require unanimous approval by Shareholders holding all outstanding Shares.

**Art. 33. Applicable law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 19 July 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitional dispositions*

- (1) The first accounting year shall begin on the date of incorporation of the Fund and shall terminate on 31 December, 2004.
- (2) The first annual General Meeting of Shareholders shall be held in May 2005.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

1) PARAMOUNT DEVELOPMENT AND INVESTMENT, INC., prenamed .....	4 Shares
2) PARAMOUNT GREF L.L.C., prenamed .....	1 Share
Total: .....	5 Shares

All the Shares have been entirely paid up so that the amount of USD 50,000- is as of now available to the Fund, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Fund as a result of its formation are estimated at approximately EUR 9,000.-.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at five and the number of the independent auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
  - Albert P. Behler, President and Chief Executive Officer PARAMOUNT GROUP INC. 1633 Broadway, Suite 1801 NY 10019, Chairman.
  - Russell Marks, Senior Vice President, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019, Member.
  - Roger S. Newman, Senior Vice President, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019, Member.

- Mark E. Lewis, Senior Vice President, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019, Member.

- Jolanta Bott, Senior Vice President, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, NY 10019, Member.

3. The following is appointed independent auditor:

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

4. The registered office of the Fund is set at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

5. The term of office of the directors is 6 years year and ends at the General Meeting of Shareholders to be held in 2010; the term of the independent auditor shall be of 1 year and end at the General Meeting of Shareholders to be held in 2005.

The present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, soussigné, notaire résidant à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PARAMOUNT DEVELOPMENT AND INVESTMENT, INC., une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, représentée par Olivier Lambertyn, juriste, demeurant à L-2314 Luxembourg, agissant par procuration établie à New York, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, ici représentée par Jacques Schroeder, avocat à la Cour, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg le 7 octobre 2004.

2) PARAMOUNT GREF, L.L.C., une société constituée et existante sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, représentée par Olivier Lambertyn, prénommé, agissant par procuration établie à New York, le 1<sup>er</sup> octobre 2004, ici représentée par Jacques Schroeder, avocat à la Cour, demeurant à L-2314 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg le 7 octobre 2004.

Les procurations susmentionnées resteront annexées au présent acte afin d'être reçues en même temps par les autorités d'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel qu'indiqué ci-dessus, ont rédigé les statuts constituant d'une société anonyme que les parties déclarent constituée entre elles:

#### *Définitions*

«Commission de Conseil»: Frais à payer par le Fonds au Conseiller en Investissement

«Filiale»: Désigne, à propos d'une entité, toute entité qui, directement ou indirectement, exerce un pouvoir de contrôle sur, est contrôlée par ou est placée sous contrôle commun avec cette entité

«Statuts»: Les présents statuts

«Conseil»: Le conseil d'administration du Fonds

«Jour Ouvrable Bancaire»: tout jour de la semaine au cours duquel les banques sont ouvertes pour les opérations courantes à Luxembourg

«Administration Centrale»: Entité basée à Luxembourg à laquelle le Conseil a délégué la mission d'administration centrale du Fonds

«Catégories»: Catégories dans lesquelles les Actions sont réparties

«Clôtures»: Une ou plusieurs clôtures subséquentes à partir de la Première Clôture jusqu'à la Dernière Clôture

«Engagement»: L'engagement qu'un Investisseur a consenti au Fonds en vertu d'un Contrat de Souscription

«Période d'Engagement»: Période, prenant fin au plus tard 30 mois après de la Dernière Clôture, durant laquelle il est prévu que tous les Engagements des Investisseurs à souscrire des Actions en vertu d'un Contrat de Souscription seront pris et payés au Fonds conformément aux conditions fixées dans le Prospectus

«Dépositaire»: Banque ou établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée

«Investisseur en Défaut»: Investisseur déclaré en défaut par le Fonds conformément à l'Article 8

«Projet de développement»: Immeuble qui est soit en projet soit en construction et qui a moins de 35% de surface commerciale donnée à bail ou pour laquelle un engagement de location existe

«Administrateur»: Membre du Conseil

«Dernière Clôture»: Date à laquelle la Période d'Offre prend fin

«Première Clôture»: Première date déterminée par le Fonds, à laquelle les contrats de souscription correspondant à la première émission d'Actions ont été reçus et acceptés par le Fonds et qui correspond en outre à la date de référence permettant au cours de la période d'offre de marquer la différence entre les Investisseurs initiaux et les nouveaux Investisseurs

«Fonds»: PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND

«Engagements Libérés»: Engagement des Actionnaires à souscrire des Actions en vertu d'un Contrat de Souscription qui ont été établis et payés au Fonds

«Demande de Libération»: Déclaration par laquelle le Fonds informe chaque Investisseur d'une demande de souscrire du capital et demande à l'Investisseur concerné de verser au Fonds un pourcentage de la part Non-Libérée de son Engagement en contrepartie de l'émission d'Actions nouvelles

«Assemblée Générale»: Assemblée générale des Actionnaires qui représente l'entière des Actionnaires du Fonds

«Expert Indépendant»: Expert nommé par le Fonds qui n'a pas de participation dans le Fonds et qui évalue la valeur des immeubles et des droits immobiliers inscrits au nom du Fonds ou d'une de ses filiales détenues à 100% ainsi que des participations directes ou indirectes du Fonds dans des sociétés immobilières

«Investisseurs Initiaux»: Investisseurs dont les souscriptions ont été acceptées à la Première Clôture

«Prix Initial»: Le prix d'achat auquel les Actions ont été offertes pendant la Période d'Offre

«Investisseur Institutionnel»: Investisseur tel que l'a défini l'autorité de surveillance luxembourgeoise (la CSSF) dans sa note datée du 27 décembre 1999

«Contrat de Conseil en Investissement»: Contrat entre le Fonds et le Conseiller en Investissement

«Conseiller en Investissement»: PARAMOUNT GREF L.L.c., 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019

«Comité de Conseil en Investissement»: Comité dont la mission est d'assister le Conseil et qui est composé de représentants d'Investisseurs sélectionnés du Fonds, nommés formellement par le Conseil conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et le Prospectus; chaque Investisseur dont l'Engagement sera égal ou supérieur à quarante millions de Dollars US (USD 40.000.000,-) aura le droit de nommer, révoquer ou remplacer un membre du Comité de Conseil en Investissement. De plus, la Conseil peut à son entière discrétion nommer des membres supplémentaires au Comité de Conseil en Investissement

«Représentant du Comité de Conseil en Investissement»: Chaque membre du Comité du Conseil en Investissement

«Investisseurs»: Investisseurs Institutionnels qui ont signé un Contrat de Souscription (afin d'écartier tout doute, le terme inclut les Actionnaires quand cela est approprié)

APEI: Appel Public à l'Épargne Initiale

VNI: Valeur Nette d'Inventaire

«Valeur Nette d'Inventaire»: La valeur nette d'inventaire telle que déterminée à l'article 11

«Flux de Trésorerie Nets»: Toutes les liquidités reçues par le Fonds provenant de sources autres que le capital apporté par les Actionnaires et les emprunts obtenus par le Fonds, déduction faite (i) du paiement du capital et des intérêts de toute dette du Fonds contractée à l'égard d'un tiers et de toute autre somme due à un tel créancier, (ii) de l'argent détenu en vue d'un réinvestissement, (iii) de l'argent utilisé pour payer, ou détenu à titre de réserves pour les dépenses, responsabilités et obligations du Fonds, et (iv) tout honoraires dus au Conseiller en Investissement ou à une de ses Filiales

«Flux de Trésorerie Nets provenant d'actes de Disposition»: Flux de Trésorerie Nets provenant de la vente, l'échange, le rachat, le financement, le refinancement ou toute autre réalisation volontaire ou involontaire de tout ou partie des Projets d'Investissement et de refinancements nets supérieurs à l'endettement existant des Projets d'Investissement avant leur refinancement

«Flux de Trésorerie Nets Opérationnels»: Flux de Trésorerie Nets perçus par le Fonds à partir d'Investissements Temporaires et de Projets d'Investissement

«Nouveaux Investisseurs»: Investisseurs entrant dans le Fonds lors d'une Clôture Subséquente, à savoir les Investisseurs dont les souscriptions ont été acceptées dans la période entre la Première Clôture et la Dernière Clôture (incluse)

«Période d'Offre»: Période allant de la Première Clôture à la Dernière Clôture pendant laquelle des Actions sont offertes à souscription

«Opérations»: Investissements Temporaires et Projet d'Investissement

«Dépenses organisationnelles»: Dépenses organisationnelles telles que déterminées à l'article 11

«Commission de Performance»: La commission calculée et payable par arrérages conformément aux distributions établies dans l'Article 28 ou par référence à toute date de distribution

«PRIME»: Taux d'intérêt appliqué par JP MORGAN CHASE NEW YORK à ses clients qui ont la plus grande solidité financière (généralement les clients qui ont les affaires les plus importantes et stables) pour des emprunts à court terme, qui ne s'ajuste pas sur une base régulière et qui est presque le même entre les principales banques.

«Personne Prohibée»: Toute personne, firme, société ou entité dont, de l'avis du Fonds, la propriété des Actions peut être (i) nuisible aux intérêts des Actionnaires existants ou du Fonds, (ii) ou constituer une violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou (iii) avoir comme effet que le Fonds peut se trouver exposé à des préjudices fiscaux, amendes, pénalités qui pourraient s'appliquer

«Projet d'Investissement»: Tout investissement dans des Valeurs Immobilières

«Prospectus»: Le prospectus du Fonds tel qu'amendé le cas échéant

«Valeur Immobilière»:

- immeubles inscrits au nom du Fonds

- Participations directes ou indirectes dans des sociétés immobilières (ainsi que les créances sur de telles sociétés ou les dettes émises par de telles sociétés), dont l'objet et but exclusifs sont l'acquisition, la promotion et la vente aussi bien que la location d'immeubles étant entendu que ces participations doivent être au moins aussi liquides que les droits immobiliers détenus directement par le Fonds

- Les droits donnant une jouissance à long terme sur des biens immobiliers tels que des droits de superficie, des baux emphytéotiques ainsi que les droits d'option sur les valeurs immobilières; et

- Tout autre sens tel que donné au terme par la CSSF et toutes dispositions légales ou réglementaires applicables au Luxembourg

«Région»: Amérique du Nord (y compris le Mexique), Amérique Centrale et Amérique du Sud

«Registre»: Le registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

«Marché Réglementé»: Un marché fonctionnant de façon régulière, réglementé, reconnu et ouvert au public

«IRREL»: L'Institution Royale du Royaume Uni des Experts Immobiliers, voir <http://www.rics.org>

«Actions»: Actions du capital du Fonds

«Groupe d'Actionnaires»: Actionnaires qui font partie du même groupe pour les comptes consolidés, tels que définis dans la Directive 83/349/CEE concernant les comptes consolidés ou en conformité avec des règles comptables internationales reconnues.

«Actionnaires»: Investisseurs Institutionnels qui ont signé un Contrat de Souscription et ont acquis des Actions

«SICAV»: Société d'Investissement à Capital Variable

«Promoteur»: PARAMOUNT GREF, L.L.C., 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019

«Contrat de Souscription»: Contrat passé entre l'Investisseur et le Fonds en vertu duquel:

- l'Investisseur s'engage à souscrire des Actions du Fonds pour un certain montant maximum, lequel sera versé au Fonds, en tout ou en partie, contre l'émission d'Actions, lorsque l'Investisseur recevra une demande de libération de la part du Fonds et

- le Fonds s'engage à émettre des Actions entièrement libérées au profit de l'Investisseur dans la mesure où l'apport de l'Investisseur aura été appelé et libéré.

«Clôture Subséquente»: Clôture intervenant après la Première Clôture et jusqu'à la Dernière Clôture (incluse)

«Investisseur Subséquent»: Actionnaire du Fonds qui fait une souscription additionnelle

«Super-Majorité»: 76% de toutes les Actions émises

«Investissement Temporaire»: Toute valeur mobilière émise par les Etats-Unis et les pays d'Europe ou tout autre investissement correspondant à la politique d'Investissement Temporaire adoptée par le Conseil lors du lancement du Fonds, par la suite, la politique des Investissement Temporaires pourra être changée suivant le vote à la Super-Majorité des Actionnaires

«Agent de Transfert»: Entité basée à Luxembourg à laquelle le Conseil a délégué la mission d'agent de transfert et de registre de du Fonds

«Engagement Non-Libérés»: Engagements des Investisseurs à souscrire des Actions en vertu du Contrat de Souscription qui n'ont pas encore été établis et payés au Fonds

«EU» ou «Etats-Unis»: Les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, l'Etat de Columbia et toute autre zone soumise à sa juridiction

«Personne US»: Personne habitant ou résidant aux EU, tels que définie dans l'article 10

«Jour d'évaluation»: Une date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux Statuts et au Prospectus

«TVA» Taxe sur la Valeur Ajoutée

«Loi de 1933» Loi sur les valeurs mobilières américaines de 1933, telle qu'amendée

«Loi de 1940» Loi sur les sociétés d'investissement américaines de 1940, telle qu'amendée

### **Titre I<sup>er</sup> Dénomination - Siège social - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PARAMOUNT US REAL ESTATE FUND.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social du Fonds est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être créés tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds à son siège social ou la communication aisée entre ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** Sous réserve de l'Article 30 et de l'Article 31, le Fonds est constitué pour une durée limitée et se terminera le 6 mai 2019. Cependant, la durée du Fonds peut être prolongée une fois, pour un an, sur proposition du Conseil, étant entendu cependant que la Période d'Engagement ne pourra être prolongée une seule fois jusqu'à 6 mois. Toute demande de prolongation du Conseil requiert l'approbation d'une Super-Majorité d'Actionnaires.

**Art. 4. Objet.** L'objet du Fonds consiste à investir, par participation ou par crédit ou autre forme d'investissement dans:

a) des Valeurs Immobilières (i) directement ou (ii) via une ou plusieurs sociétés filiales à cent pour cent ou (iii) via des participations directes dans d'autres sociétés immobilières et

b) tout autre investissement permit aux fonds d'investissement basés à Luxembourg investissant dans des Valeurs Immobilières dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

Les objectifs et politiques d'investissement seront déterminés par le Conseil conformément à l'article 18 ci-après et rendus publics dans le Prospectus adéquat.

Le Fonds peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social compris en son sens le plus large au regard de la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les parts/actions ne sont pas destinées à être placées dans le public.

## Titre II Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

**Art. 5. Capital social.** Le capital social du Fonds est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal au total des actifs nets du Fonds conformément à l'article 11 ci-après.

Le capital social initial est de cinquante mille Dollars US (USD 50.000,-), représenté par 5 actions entièrement libérées sans valeur nominale de la Catégorie d'Actions I.

Le capital social minimum est le montant requis par la loi, i.e. un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) Les Actions ne sont émises que sous forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises du Fonds seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds, et ce registre doit contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué au Fonds ainsi que le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété des Actions nominatives s'établit par l'inscription du nom de l'Actionnaire au registre des Actionnaires. Le Fonds décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'Actionnaire ou si l'Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire.

Les certificats d'enregistrement (s'ils sont émis) seront signés par deux Administrateurs ou par un fondé de pouvoir du Fonds dûment autorisé par le Conseil. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration écrite de transfert, portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes valablement mandatées à cet effet.

Tout transfert d'Actions nominatives sera inscrit au registre des Actionnaires; cette inscription devra être signée par un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir du Fonds, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil.

Les Actions peuvent être transférées librement, sous réserve des dispositions d'article 10 ci-après.

(3) Les Actionnaires devront fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des Actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse au Fonds, le Fonds peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse inscrite au registre par le Fonds, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par l'actionnaire. Un Actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au Fonds à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celui-ci.

(4) Au cas où une Action est enregistrée au nom de plusieurs personnes, la personne dont le nom figure en premier lieu au registre sera considérée comme le représentant de tous les autres co-propriétaires et sera, en tout état de cause, le seul à être traité comme le propriétaire de l'Action en question, y compris pour ce qui concerne le droit à recevoir les communications du Fonds

(5) Le Fonds peut décider d'émettre des fractions d'Actions. De telles fractions d'Actions n'octroient pas de droit de vote mais permettent à leur propriétaire de participer aux avoirs nets du Fonds sur une base proportionnelle.

**Art. 7. Catégories d'Actions.** Le conseil d'administration du Fonds peut décider, sur décision unanime des Actionnaires détenant toutes les Actions émises, prise lors d'une Assemblée Générale, d'émettre des Actions au titre de Catégories différentes, lesquelles diffèrent entre autres par la structure des Commissions, les conditions d'investissement minimum, le type d'investisseurs visés et la politique de distribution qui leur est appliquée.

Le Conseil du Fonds émettra des Actions de Catégorie I qui ne seront offertes qu'aux seuls investisseurs institutionnels, au sens où ce terme est défini par l'autorité de contrôle et par les lois et règlements luxembourgeois applicables.

**Art. 8. Emission et Vente d'Actions.** Le Conseil du Fonds est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions sans réserver aux anciens Actionnaires un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

Le Conseil peut restreindre la fréquence à laquelle seront émises les Actions; le Conseil peut, notamment, décider que les Actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à telle autre fréquence prévue dans le Prospectus et que les Actions ne seront émises qu'au profit de personnes ou d'entités ayant conclu un Contrat de Souscription qui comprend, entre autres, un engagement irrévocable à souscrire des Actions à concurrence du montant déterminé dans le Contrat de Souscription.

Il ne sera émis aucune Action pendant toute période durant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action est suspendu conformément à l'article 12 ci-après.

En outre, le Conseil peut imposer des limitations quant au montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à émettre initialement et au montant minimum de tout investissement subséquent et également, quant à la Participation minimale que tout Actionnaire doit respecter à tout moment.

Lorsque le Fonds offre des Actions en souscription après la Dernière Clôture, le prix de chaque Action offerte sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'Actions concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation tel que déterminé en conformité avec une politique déterminée périodiquement par le Conseil. Le prix devra être payé dans un délai déterminé par le Conseil qui n'excédera pas dix Jours Ouvrables Bancaires à compter du Jour d'Evaluation applicable.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Fonds le pouvoir d'accepter des souscriptions, de percevoir le paiement du prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Le Fonds peut, conformément aux articles 19 et 20, accepter d'émettre des Actions en contre partie d'un apport en nature. Un tel apport en nature sera évalué dans un rapport rédigé par le réviseur d'entreprises du Fonds conformément aux exigences du droit luxembourgeois sur base de l'évaluation réalisée par un expert indépendant, dont le coût est à charge de l'Investisseur. Les avoirs à apporter doivent correspondre à la politique d'investissement du Fonds.

Le défaut pour un Investisseur de procéder, endéans la période fixée par le Conseil, à l'un des apports requis ou à d'autres paiements auxquels il s'était engagé, ouvre au Fonds le droit de déclarer cet Investisseur comme étant un Investisseur en Défaut, ce qui entraînera pour lui, sauf dispense consentie par le Conseil, les conséquences suivantes:

- a) Un Investisseur en Défaut se verra réclamer des dommages et intérêts équivalents à 10% de son Engagement; et
- b) Les distributions au profit de l'Investisseur en Défaut seront compensées ou retenues jusqu'à ce que toutes les sommes dues au Fonds aient été payées en totalité.

De plus, le Conseil peut prendre, sur base d'une recommandation du Comité de Conseil en Investissement (le représentant, au sein du Comité de Conseil en Investissement, du groupe d'Actionnaires auquel appartient l'Investisseur en Défaut ne pouvant pas prendre part au vote), les décisions suivantes:

- 1) Racheter les Actions détenues par l'Investisseur en Défaut dans le Fonds contre paiement à cet Actionnaire d'un montant égal à 75% de la somme de la valeur nette de sa participation dans le Fonds (cette valeur sera la moins élevée du coût historique ou de sa valeur calculée sur base de l'évaluation la plus récente des Projets d'Investissement); les sommes provenant de ce rachat seront payable lors de la liquidation du Fonds;
- 2) Offrir aux Investisseurs qui ne sont pas en défaut un droit proportionnel à acheter les Actions de l'Investisseur en Défaut à un prix égal à 75% de leur Valeur Nette;
- 3) Réduire ou mettre fin à l'Engagement de l'Investisseur en Défaut; ou
- 4) Exercer tout autre recours prévu par le droit applicable.

Les Actionnaires peuvent se voir remettre une Demande de Libération de Capital supplémentaire (qui ne pourra pas excéder la part Non-Libérée de l'Engagement de chaque Actionnaire) pour combler le manque découlant du défaut d'un Investisseur et, sur base d'un vote à la Super-Majorité des Actionnaires, de nouveaux actionnaires peuvent être admis à entrer dans le Fonds afin de réaliser les apports prévus à la place de l'Investisseur en Défaut.

**Art. 9. Rachat d'Actions.** Les Actionnaires peuvent demander au Fonds de racheter leurs Actions en respectant un préavis de 24 mois et les limites prévues par la loi; le Prospectus et les Statuts. Cependant, les Actionnaires ne seront pas autorisés à demander le rachat de leurs Actions pendant la Période d'Offre. Les rachats seront effectués à la VNI applicable de la Catégorie d'Actions en question plus des frais de rachat n'excédant pas 4% de la VNI par Action, prélevés pour le Conseiller en Investissement.

Le Fonds fera tous les efforts raisonnables pour transférer ou se défaire de ses intérêts dans des co-investissements et autre actifs détenus par le Fonds, dans le but de fournir des liquidités pour assurer le financement des demandes de rachat. Le Conseil peut décider, à son entière discrétion, de contracter un prêt pour racheter les Actions conformément aux termes du Prospectus ou d'utiliser ses autres revenus ou réserves pour assurer le financement de telles demandes de rachat.

Une demande de rachat doit être faite auprès du Conseil par lettre recommandée. Si il y a plusieurs demandes de rachat, les demandes seront traitées prior tempore, potior jure (premier reçu, premier traité). Toute taxe, commission et autre frais occasionné par le transfert du montant du prix de rachat (y compris les taxes, commissions et frais occasionnés dans le pays dans lequel les Actions sont vendues) sera imputé au moyen d'une réduction sur le montant du prix de rachat. Toute Action rachetée par le Fonds ne peut être réémise et sera annulée conformément à la loi applicable.

Le prix de rachat par action devra être payé endéans une période déterminée par le Conseil étant entendu que les certificats d'Action, si il y en a, et les documents de transfert ont été reçus par le Fonds dans le respect des dispositions de l'Article 12.

**Art. 10. Restrictions à la propriété des Actions et au transfert des Actions - Droit de préemption.** Le Fonds peut restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du Fonds, une telle possession peut s'avérer préjudiciable pour le Fonds, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire de droit luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résulte que le Fonds pourrait être soumise à d'autres lois que celles du Grand-Duché de Luxembourg (y compris mais sans limitation, les lois fiscales)

(1) Le Conseil peut, entre autres et sans limitation, interdire l'accès à la propriété des Actions du Fonds à toute Personne U.S., telle que définie dans cet article et aux investisseurs non institutionnels tels que définis dans cet article, et pour ce faire, le Fonds peut:

- a) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne US ou un investisseur non-institutionnel; et
- b) à tout moment, enjoindre à toute personne figurant au registre des Actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne US ou un investisseur non-institutionnel deviendrait le bénéficiaire économique de ces actions; et

c) dès lors qu'il apparaît au Conseil qu'une personne U.S. ou un investisseur non institutionnel détient seul ou conjointement avec toute autre personne des Actions, le Fonds pourra enjoindre ces Actionnaires de vendre leurs Actions et de lui apporter la preuve de cette vente endéans vingt (20) jours ouvrables bancaires à compter de cette injonction. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, le Fonds peut procéder d'office ou faire procéder par tout Actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(i) Le Conseil enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'Actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des Actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé. L'avis de rachat sera envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée adressée à son adresse inscrite au registre des Actionnaires. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des Actionnaires.

(ii) Le prix auquel chacune des Actions doit être rachetée (le «prix de rachat») sera égal à un montant, diminué de toutes les charges mentionnées à l'article 9, déterminé sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par Action au Jour d'Évaluation, précédant la date de l'avis de rachat, déterminé par le Conseil pour le rachat des Actions du Fonds, conformément à l'article 9 susmentionné.

(iii) Le prix de rachat sera normalement payé à l'ancien propriétaire des Actions dans la devise fixée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des Actions et sera mis en dépôt par le Fonds, après sa fixation définitive, en vue de son paiement au profit de cet ancien propriétaire auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que précisé dans l'avis de rachat). Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des Actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune Action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des Actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Toute somme susceptible d'être perçue par un Actionnaire en vertu de ce paragraphe, mais qui n'aura pas été réclamée endéans une période de cinq (5) ans à compter de la date précisée dans l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamée et devra être reversée au Fonds. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute Action au nom du Fonds en vue d'opérer ce retour.

(iv) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef de la personne concernée ou que la propriété réelle des Actions était autre que celle admise par le Fonds à la date de l'avis de rachat, sous réserve que le Fonds ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Utilisé dans les présents Statuts, le terme «Personne US» désigne tout citoyen ou résident, toute société publique ou privée organisée sous les lois de tout Etat, du commonwealth, tout territoire ou possession des Etats-Unis d'Amérique, toute propriété ou trust autre qu'une propriété ou un trust dont les revenus provenant de sources extérieures aux Etats-Unis d'Amérique ne sont pas incluses dans le total des revenus entrant dans le calcul de l'impôt sur les revenus aux Etats-Unis qu'elle devrait payer, ou toute firme, société ou autre entité, sans considération de nationalité, domicile, siège ou résidence, si sous la législation fiscale en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique, la propriété de celles-ci seraient attribuées à une ou plusieurs personnes US ou à tout(es) autre(s) personne(s) définies comme des personnes US sous le Règlement S promulgué sous la Loi de 1933 ou dans le Code des Revenus Interne des Etats Unis de 1986, tel qu'amendé.

«Personne US», tel que ces termes sont utilisés ici, ne recouvre ni le souscripteur d'Actions du Fonds émises en relation avec de la constitution de celle-ci au moment où un tel souscripteur détient ces Actions, ni le professionnel en valeurs mobilières qui acquièrent des Actions lors d'une émission d'Actions du Fonds en vue de leur distribution. Le terme «investisseur non institutionnel» tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, désigne toute personne, firme ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés à être placés dans le public. Les personnes qui détiennent des actions dans le Fonds s'engagent par la présente à ne pas vendre ou transférer leurs actions à une personne US ou à un investisseur non institutionnel.

(2) Aussi longtemps qu'un Actionnaire a encore des obligations au titre de son Contrat de Souscription, l'Actionnaire cédant ne peut transférer ses Actions que si l'Actionnaire cessionnaire accepte par écrit d'être totalement lié par les termes du Contrat de Souscription signé par l'Actionnaire cédant et, dans le cas des Actions de Catégories I, seulement si l'Actionnaire cessionnaire qualifie comme Investisseur Institutionnel conformément aux lois et règlements luxembourgeois.

Les Actions ne peuvent être cédées que dans le respect des conditions suivantes:

a) Un Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou partie de ses Actions (les «Actions Offertes») à un autre Actionnaire ou à un tiers offrant bona fide (l'«Offrant») doit donner un avis au Conseil contenant les détails des Actions Offertes et un prix par Action offerte par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le Conseil va, dans les 10 Jours Ouvrables Bancaires de la réception de cet avis, offrir les Actions Offertes aux autres Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions respectivement détenues par chacun d'eux. Les Actions Offertes seront offertes à un prix par Action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues») et l'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période de 20 Jours Ouvrables Bancaires (la «Clôture d'Offre»).

b) Lors de l'acceptation d'une offre, chaque Actionnaire informera le Conseil du nombre d'Actions Offertes pour lequel il accepte l'offre et si, dans la mesure où tous les autres Actionnaire n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter des Actions Offertes supplémentaires.

c) Si tous les autres Actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux Actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point (b) proportionnellement au nombre des Actions qu'ils détiennent. Au cas où un seul Actionnaire accepte l'offre, toutes les Actions Offertes pourront être vendues à cet Actionnaire.

d) Le Conseil va, dans les 5 Jours Ouvrables Bancaires après la Clôture de l'Offre, aviser l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres Actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant va vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres Actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut les vendre à l'Offrant pour autant que cette vente intervienne dans les 20 Jours Ouvrables Bancaires de la Clôture de l'Offre aux autres Actionnaires.

res et aux conditions convenues et sous réserve que lors de la vente à l'Offrant, l'Actionnaire Cédant reste tenu des obligations de cet Offrant sauf s'il présente des garanties adéquates en relation avec les Engagements dus selon les termes du Contrat de Souscription alors en vigueur ou lorsque le Conseil en décide autrement à sa discrétion.

e) Transferts à des Filiales: lorsque cela est autorisé par ailleurs, une vente et une cession ou un transfert par un Actionnaire (l'«Actionnaire Cédant») de ses Actions à une Filiale (la «Filiale Cessionnaire») sera approuvé par le Conseil sous les conditions suivantes:

(i) la Filiale Cessionnaire assume toutes les obligations dont le Actionnaire Cédant est débiteur en vertu du Contrat de Souscription relativement en sa qualité de souscripteur et de propriétaire d'Actions, (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous les Engagements non encore libérés);

(ii) l'Actionnaire Cédant reste solidairement responsable avec la Filiale Cessionnaire pour toutes obligations dont le Actionnaire Cédant est débiteur en vertu du Contrat de Souscription relativement en sa qualité de souscripteur et de propriétaire d'Actions, (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous les Engagements non encore libérés);

(iii) l'Actionnaire Cédant garantit irrévocablement et inconditionnellement au Fonds et au Conseil, si applicable, l'exécution ponctuelle par la Filiale Cessionnaire de toutes obligations dont la Filiale Cessionnaire est débitrice en vertu du Contrat de Souscription relativement en sa qualité de souscripteur et de propriétaire d'Actions, (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous les Engagements non encore libérés) et il tiendra quitte et indemne ces parties, dans les limites de la loi; et

(iv) au cas où la Filiale Cessionnaire cesse d'être une Filiale de l'Actionnaire Cédant; la Filiale Cessionnaire revendra, recédera ou transfèrera ces Actions à l'Actionnaire Cédant, aux conditions définies dans cet article.

(v) Le Conseil accepte d'approuver expressément par écrit une vente, une cession ou un transfert d'Actions à une Filiale Cessionnaire tel que décrit dans cet article au moment de cette vente, de cette cession ou de ce transfert.

f) Au cas où il existe encore des obligations d'un Actionnaire en vertu de son Contrat de Souscription, aucune vente, aucun transfert ou aucune cession d'Actions détenues par l'Actionnaire en question ne produira d'effet jusqu'au moment où le cessionnaire acceptera par écrit d'être lié par les termes du Contrat de Souscription, en signant une déclaration d'adhésion stipulant qu'il sera lié par les termes de cette convention d'Actionnaires.

A l'exception de ce qui précède, dans la mesure où, et aussi longtemps que, les Actions font partie des avoirs liés d'une société d'assurance allemande ou d'un fonds de pension allemand, ces dernières ne peuvent être vendues sans avoir eu le consentement écrit et préalable du «trustee» nommé conformément à l'article 70 de la loi relative à la surveillance des assurances allemandes, telle qu'amendée, ou par la personne déléguée par le «trustee». Cependant, les Actions qui sont directement ou indirectement détenues par une société d'assurance allemande ou un fonds de pension allemand et qui font partie de leurs avoirs liés sont librement négociables et ne requièrent pas l'approbation des autres Actionnaires. Concernant le transfert d'une Action détenue, directement ou indirectement, par un Actionnaire qui est une société d'assurance allemande ou un fonds d'investissement allemand, l'Actionnaire cessionnaire acceptera de devenir seul tenu de toute responsabilité et obligation attachée à une telle Action et l'Actionnaire cédant sera dégagé (et sera plus tenu) de toute responsabilité et obligation. Une fois que l'Actionnaire cédant a transféré ses Actions, il ne sera responsable en aucune manière aux termes des présents Statuts et du Prospectus ou par rapport au Fonds.

(3) Chaque Actionnaire accepte de ne pas vendre, céder, transférer, affecter en gage ou en garantie ses Actions sauf si toutes les conditions et procédures prévues par cet article ont été respectées.

**Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'Actions du Fonds sera exprimée en Dollar US et sera déterminée au Jour d'Evaluation, au moins une fois par an, en divisant l'actif net du Fonds correspondant à chaque Catégorie d'Actions en question, soit la valeur des actifs diminué du passif, à un tel Jour d'Evaluation par le nombre d'Actions en circulation dans cette Catégorie d'Actions, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil le déterminera.

Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel par rapport (i) à une partie substantielle des propriétés ou des droits immobiliers du Fonds ou (ii) aux cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, le Conseil peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation avec prudence et en bonne foi dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires.

(1) Sous réserve de la Partie (4) de cet Article 11, les avoirs du Fonds comprendront:

- a) les biens immobiliers et les droits immobiliers enregistrés au nom du Fonds;
- b) les participations dans les sociétés immobilières;
- c) tout autre valeur mobilière appartenant au Fonds;
- d) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus sur ces dépôts;
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds peut raisonnablement en avoir connaissance;
- f) tous les intérêts échus sur des dépôts qui sont la propriété du Fonds, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires du Fonds, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions du Fonds, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties; et
- h) tous les autres avoirs détenus par le Fonds, de quelque nature qu'il soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

1) Les propriétés immobilières seront évaluées à leur valeur de marché estimée en tenant compte de l'augmentation de la valeur de ces propriétés.

2) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non

encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, au quel cas la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

3) Toutes les valeurs mobilières admises à une cote officielle d'une bourse ou sur tout autre Marché Réglementé seront évaluées à leur dernier cours connu de la bourse ou de ce marché;

4) Les valeurs ni cotées ni négociées sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation nette estimée par le Conseil avec prudence et de bonne foi (généralement le coût, sauf s'il est démontré qu'un prix plus faible ou plus élevé s'avère plus précis);

5) Toutes autres valeurs ou avoirs, titres pour lesquels aucune cotation officielle n'est disponible, sont évaluées sur base de la cotation fournie par un cambiste ou par un service de pricing approuvé par le Conseil ou, dans la mesure où ce prix ne serait pas représentatif de la valeur de marché, ces titres et autres avoirs seront évalués à leur juste prix, déterminé de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil.

Pour l'évaluation de la valeur (i) des immeubles et droits immobiliers inscrits au nom du Fonds ou d'une de ses filiales à 100% et (ii) des participations directes ou indirectes du Fonds dans des sociétés immobilières auxquels il est fait référence au point 4) ci-dessus, le Fonds nommera un ou plusieurs Experts Indépendants, étant entendu que le Fonds pourra s'écarter de l'évaluation dans l'intérêt du Fonds et de ses Actionnaires et également que cette évaluation peut être établie à la fin de l'année fiscale et être utilisée au cours de l'année fiscale suivante à moins qu'il n'y ait une modification dans la situation économique générale ou dans l'état de l'immeuble en question ou du droit immobilier en question détenu par le Fonds ou par l'une de ses filiales à 100% ou par une société qu'il contrôle qui requière que de nouvelles évaluations soient effectuées dans les mêmes conditions que les évaluations annuelles.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée en Dollars US sera convertie en Dollars US au taux de change en vigueur au Luxembourg le Jour d'Evaluation concerné. Au cas où le taux d'échange n'est pas disponible, il sera déterminé de bonne foi par, ou selon des procédures établies par, le Conseil. Le Conseil peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir du Fonds. Cette méthode sera ensuite appliquée de manière constante. L'Administration Centrale peut prendre en considération ces déviations dès lors qu'elles sont approuvées par le Fonds dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

(2) Sous réserve de la Partie (4) de cet Article 11, les engagements du Fonds comprendront:

a) tous les emprunts et autres dettes de sommes d'argent (y compris la dette convertible), effets échus et comptes à payer;

b) tous les intérêts courus sur des emprunts et autres sommes du Fonds (y compris les droits et frais encourus du Fonds pour l'engagement à ces emprunts et autres dettes);

c) tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, les commissions de conseil, y compris les commissions de performance (s'il y en a), les commissions du Dépositaire, les frais de l'Agent de Transfert et les frais d'Administration Centrale ainsi que des débours raisonnables dus aux fournisseurs de service);

d) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par le Fonds mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide à la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;

e) toutes les dépenses légales, comptables et autres du Fonds et du Promoteur liées à l'organisation du Fonds et l'offre d'Actions jusqu'à un certain montant (à l'exclusion des montants payables au titre de la TVA, de la taxe sur le capital et autres impôts et taxes similaires) tel que déterminé par le Conseil. Le promoteur opérera une ventilation sommaire de ces coûts avant le premier versement. Le promoteur paiera tout coût en excès du montant décidé par le Conseil. Les Dépenses Organisationnelles supportées par le Fonds seront déduites fiscalement pendant les cinq premières années après la création du Fonds. Les frais de constitution font partie des Dépenses Organisationnelles.

f) toutes les autres dépenses, engagements et obligations occasionnés par le Fonds, le Conseiller en Investissement ou le Promoteur, directement liés aux Opérations du Fonds dans la mesure où de telles dépenses, engagements et obligations sont de nature à ne pas être couvertes par les Frais de Conseil occasionnés conformément aux documents du Fonds et, si cela est requis, avec l'approbation du Conseiller en Investissement ou, dans certains cas, du Conseil, comprenant sans limitation (i) tous les coûts et dépenses liés à l'acquisition, le développement, la construction, la gérance, la location et disposition des Projets d'Investissement, que cette transaction est accomplie avec succès ou non, (ii) tous les coûts et dépenses de financement et refinancement pour le Fonds et les Projets d'Investissement, que cette transaction soit accomplie avec succès ou non, (iii) tous les coûts et dépenses liés à l'identification et l'évaluation par due diligence des Projets d'Investissement potentiels, que cette transaction soit accomplie avec succès ou non, (iv) toutes les dépenses légales ou comptables liées aux Opérations du Fonds, (v) toutes les dépenses de administratives courantes du Fonds, comprenant, mais non limitées au, coût de la préparation des rapports financiers, périodiques, d'audit annuels, des déclarations d'impôts, des dépenses de gestion de liquidités et des frais d'assurance et les frais d'assistance juridique, (iv) les coûts demandés par les consultants et autres professionnels et (vii) toute TVA, taxe sur le capital et autres impôts et taxes similaires;

g) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par le Fonds et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute action intentée par un créancier du Fonds;

h) tous les autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit renseignés conformément aux lois luxembourgeoises. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier au périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

(3) Les avoirs et les engagements seront affectés comme suit:

- a) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Catégorie d'Actions augmentera la proportion des avoirs nets attribuables à la catégorie des Actions à émettre;
- b) Lorsque le Fonds supporte un engagement qui est attribuable à une Catégorie d'Actions déterminée, cet engagement sera attribué à la Catégorie d'Actions concernée;
- c) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'Actions d'une Catégorie, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Catégorie d'Actions sera réduite du montant de ces distributions.

(4) Pour les besoins de cet Article 11

- a) les Actions du Fonds en voie d'être rachetées (s'il y en a) conformément à l'article 9 ci-dessus seront considérées comme étant en circulation jusqu'à la date spécifiée pour le rachat et jusqu'à ce qu'il soit payé par le Fonds, le prix de rachat sera considéré comme un engagement du Fonds;
- b) les Actions à émettre par le Fonds seront traitées comme étant créées à partir de la date d'émission;
- c) tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire du Fonds est calculé seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions; et
- d) à chaque Jour d'Evaluation où le Fonds aura conclu un contrat dans le but:
  - (i) d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement du Fonds, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir du Fonds;
  - (ii) de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir du Fonds et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs du Fonds; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de ce montant ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par le Fonds, sous réserve cependant, qu'en cas d'achats et de ventes d'éléments d'actif sur une Marché Réglementé, les principes établis par le présent point d) s'appliqueront le premier Jour Ouvrable Bancaire suivant la date de réalisation de la vente ou de l'achat (soit la date à laquelle le broker en question exécute l'ordre d'achat ou de vente).

**Art. 12. Fréquence et suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action et des Emissions d'Actions.** La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera déterminée périodiquement par le Fonds (ou par son mandataire désigné à cet effet) sous la responsabilité du Conseil, étant entendu qu'elle sera calculée au moins une fois par an (à la fin de l'exercice du Fonds) ainsi que chaque jour par référence auquel le Conseil approuve le prix fixé pour une émission ou un rachat d'Actions, à condition qu'il le fasse dans le respect des lois et réglementations applicables, le jour du calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation». Le Fonds peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action d'une Catégorie déterminée ainsi que l'émission des Actions, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période au cours de laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des avoirs du Fonds est cotée, est fermée (pour une autre raison que le congé normal) au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- b) pendant toute période au cours de laquelle, suite à la survenance d'événement de nature politique, économique ou militaire échappant au contrôle du Conseil et ne relevant pas de sa responsabilité, ou en raison de l'existence de toute circonstance propre au marché des biens immobiliers, la réalisation des actifs du Fonds ne peut être raisonnablement effectuée sans qu'il soit porté gravement atteinte aux intérêts des Actionnaires ou si, de l'avis du Conseil, le prix d'émission, de vente et/ou de rachat ne peut être correctement calculé; ou
- c) lorsque les moyens de communication qui sont nécessaires pour déterminer le prix des actifs du Fonds sont hors de service ou si pour une raison quelconque la valeur d'un avoir entrant en compte dans la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire (d'une manière qui relève de la seule discrétion du Conseil) ne peut être déterminée assez rapidement et avec exactitude; ou
- d) lors de toute période pendant laquelle la valeur de toute filiale détenue directement ou indirectement à 100% par le Fonds ne peut être déterminée avec exactitude; ou
- e) lors de toute période pendant laquelle les transferts de fonds liés à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou
- f) suite à la publication d'une convocation à une Assemblée Générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation du Fonds; ou
- g) si pour toute autre raison, les prix des investissements ne peuvent pas constatés rapidement et avec exactitude.

Pareille suspension sera publiée par le Fonds, si cela est approprié, et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription ou de rachat d'Actions.

### Titre III. Administration et Contrôle

**Art. 13. Administrateurs.** La Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois membres mais d'un maximum de sept membres, qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires du Fonds. Les Administrateurs seront élus pour une période n'excédant pas six ans.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires lors d'une Assemblée Générale qui déterminera également le nombre d'Administrateurs ainsi que leur rémunération.

Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle sous les conditions de la Super-Majorité, telle que prévu à l'article 25. Un Administrateur peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un motif, sur décision des actionnaires prise à la majorité des voix présentes ou représentées à l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront pourvoir temporairement au poste devenu vacant; les Actionnaires prendront une décision définitive quant à la nomination d'un nouvel Administrateur lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

**Art. 14. Réunions du Conseil.** Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la rédaction et de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des Assemblées des Actionnaires. Cependant, de façon dérogatoire, le premier président et le cas échéant, le premier vice-président et le premier secrétaire pourront être nommés par l'Assemblée Générale tenue immédiatement après la constitution du Fonds.

Le Conseil se réunira sur convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil présidera toutes les réunions du Conseil et les assemblées d'Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les membres du Conseil pourront désigner à la majorité un autre Administrateur et, dans le cas d'une assemblée d'Actionnaires lorsque aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil s'il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil peut nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général et des directeurs généraux adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires du Fonds. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les Administrateurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou Actionnaires du Fonds. Les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs trois Jours Ouvrables Bancaires au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à la règle précitée sous réserve d'accord par écrit ou par télégramme, télex ou télécopieur de chacun des Administrateurs. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du Conseil d'Administration qui doivent se tenir à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil en désignant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopieur, un autre Administrateur en qualité de mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout Administrateur peut participer aux réunions du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire grâce auquel chaque participant peut entendre les autres, et la participation à une réunion par ces moyens vaut présence physique à cette réunion.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager le Fonds par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux devant servir à des fins juridiques ou pour tout autre objet seront signés par le président ou par deux Administrateurs.

Les résolutions écrites approuvées et signées par l'ensemble des Administrateurs auront la même portée que les résolutions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque Administrateur devra exprimer son approbation par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble de ces résolutions constitue le procès verbal faisant foi de la décision intervenue.

**Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui entrent dans l'objet social, sous réserve du respect de la politique d'investissement telle que prévue dans le Prospectus ainsi que dans les présents Statuts.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Plus spécifiquement, le Conseil peut exercer tous les pouvoirs du Fonds afin d'emprunter des fonds et de prendre une hypothèque, d'affecter en gage ou en garantie ses investissements et biens immobiliers (présents et futurs) ou une partie de ceux-ci.

**Art. 16. Engagement du Fonds vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers, le Fonds sera valablement engagée par les signatures de deux Administrateurs ou par la signature, seule ou conjointe, de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle des pouvoirs auront été spécialement conférés par le Conseil.

**Art. 17. Délégation de Pouvoirs.** Avec l'accord du régulateur luxembourgeois, le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires du Fonds (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le Fonds) ainsi que pour poser des actes en vue de la réalisation de la politique et de l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs. Dans le cas d'une telle délégation, le Prospectus sera modifié en conséquence.

En outre, le Conseil peut créer un ou plusieurs comités ad hoc composés d'Administrateurs et/ou d'autres personnes auxquels il peut déléguer les pouvoirs qu'il convient. Le Comité de Conseil en Investissement tel que prévu à l'Article 20 sera l'un de ces comités.

Le Conseil peut également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 18. Politiques d'investissement et restrictions.** Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ainsi que les lignes de con-

duite à suivre dans l'administration du Fonds et de ses affaires, dans les limites prévues dans le Prospectus émis par le Conseil et conformément aux lois et règlements applicables.

Le Fonds peut investir en biens immobiliers, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales ou de sociétés immobilières, tel que le décide le Conseil. Les références faites dans les présents Statuts aux «investissements» et «avoirs» désigne, le cas échéant, tant des investissements directs et des avoirs détenus directement par le Fonds que des investissements réalisés et des avoirs détenus par l'intermédiaire des filiales et sociétés immobilières susmentionnées.

**Art. 19. Conseiller en Investissement.** Le Fonds nommera PARAMOUNT GREF, L.L.C. comme Conseiller en Investissement du Fonds avec pour responsabilité de préparer l'achat et la vente de propriétés immobilières ainsi que d'autres investissements éligibles pour le Fonds et en outre de conseiller le Fonds dans le cadre de la gestion de ses avoirs et dans le cadre d'autres activités opérationnelles du Fonds.

(1) Durée et conditions du Contrat de Conseil en Investissement

La durée du Contrat de Conseil en Investissement sera égale à la durée de vie du Fonds, telle que prévue dans les Statuts et le Prospectus.

Pendant la durée de vie du Fonds, le Contrat de Conseil en Investissement peut être résolu par le Conseil et le Conseil, qui a reçu des conseils du Comité de Conseil en Investissement, peut révoquer le Conseiller en Investissement.

A) Le Contrat de Conseil en Investissement peut être résolu par le Conseil par un vote à la majorité simple des Actionnaires du Fonds présents ou représentés à l'Assemblée Générale dans les cas suivants:

a) en cas d'insolvabilité, mise sous administration forcée, restructuration involontaire ou faillite du Conseiller en Investissement,

b) en cas de négligence grave, faute volontaire grave ou fraude commise par le Conseiller en Investissement, les conséquences négatives résultantes auxquelles il n'a pas été remédié pendant la période décrite dans le Contrat de Conseil en Investissement prévoyant qu'il doit être remédié à telles conséquences négatives,

c) en cas de violation substantielle par le Conseiller en Investissement de ses obligations au titre du Contrat de Conseil en Investissement et s'il est possible de remédier à cette violation, la non-remédiation pendant la période décrite dans le Contrat de Conseil en Investissement à une telle violation,

B) Le Contrat de Conseil en Investissement peut être résolu par le Conseil suite à un vote des Actionnaires à la Super Majorité en faveur de la résolution pour cause du Conseiller en Investissement.

Dans le cadre de cette partie, une «cause de résolution» sera réputée avoir eu lieu lorsque, de l'avis raisonnable d'une Super-Majorité d'Actionnaires, le Conseiller en Investissement doit être tenu responsable, pour d'autres raisons que celles visées aux points A) (b) ou (c) ci-dessus, de la survenance d'événements qui ont matériellement affecté les affaires du Fonds ou les performances des Investissements du Fonds au détriment des intérêts des Actionnaires.

En cas de résolution du Contrat de Conseil en Investissement sur base des dispositions A) a) - c) ci-dessus ou suite à un vote à la Super-Majorité des Actionnaires en vertu de B) ci-dessus, le Conseiller en Investissement perd tout droit au versement de la Commission de Performance, issue des Flux de Trésorerie Nets Opérationnels et provenant d'actes de Dispositions conformément à l'article 28 ci-dessous.

(2) Conséquences de la résolution du Contrat de Conseil en Investissement

a) La résolution du Contrat de Conseil n'aura pas d'incidence sur les droits échus, indemnités, engagements existants ou dispositions contractuelles destinées à persister après la résolution et s'opérera sans pénalité ou paiement additionnels.

b) Dans l'hypothèse où le Contrat de Conseil en Investissement est résolu en vertu des dispositions A a) - c) ci-dessus ou suite à un vote à la Super-Majorité des Actionnaires en vertu de B) ci-dessus, le Conseiller en Investissement perd tout droit à recevoir toute somme au titre de Commission de Performance en vertu des dispositions applicables du Prospectus et du Contrat de Conseil en Investissement; cependant, toute Commission de Performance dû au titre d'une performance par le Fonds qui a été accomplie avant la résolution du Contrat restera due au Conseiller en Investissement.

c) Après la révocation du Conseiller en Investissement:

- Les Actionnaires représentant 20% ou plus du capital libéré du Fonds ont le droit de convoquer une Assemblée Générale d'Actionnaires en vue de voter sur la suspension des futurs investissements du Fonds ou la liquidation du Fonds,

- Tout investissement futur du Fonds peut être suspendu, sous réserve de la possibilité pour le Conseil de faire des demandes de libération en vue de financer des investissements qui ont été décidés avant la révocation du Conseiller en Investissement, ou

- Le Fonds peut être liquidée sur base d'un vote à la Super-Majorité des Actionnaires.

(3) Commissions payables au Conseiller en Investissement Depuis la Première Clôture jusqu'à la fin du Fonds, le Fonds payera au Conseiller en Investissement, en vertu du contrat conclu entre le Conseiller en Investissement et le Fonds, des Commission de Conseil égal à:

(a) Frais de gestion des actifs de 2,00% par an des Engagement Libérés;

(b) Frais d'acquisition de 1,00% des coûts d'acquisition globaux des Projets d'Investissement (y compris, mais pas limité, à tous les frais et dépenses concernant l'acquisition et le financement) à la date de clôture des achats du Projet d'Investissement par le Fonds;

(c) Frais de disposition de 0,50% du prix de vente brut des Projets d'Investissement; et

(d) Frais de financement de 0,25% de tous les prêts accordés au Fonds

De plus, le Conseiller en Investissement aura le droit à une Commission de Performance telle que décrite de façon plus détaillée à l'article 28 ci-dessous. De plus, le Conseiller en Investissement peut recevoir des commissions par le Projet d'Investissement lié à la gérance, la conception, la construction et la location de l'immeuble.

La Commission de Conseil, telle que décrite au paragraphe a) ci-dessus, seront payables trimestriellement par anticipation le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre, pourvu que, par exception à cette règle, le paiement initial de la Commission de Conseil s'effectue à la Première Clôture, c'est à dire au moment de la première Demande de Libération et est basé sur le nombre de jours restants dans le trimestre concerné.

La Commission de Conseil, telle que décrite au paragraphe a) ci-dessus, couvrira, inter alia, toutes les dépenses (autres que les dépenses de tierces parties prévues dans le budget annuel pour les dépenses du Fonds) encourues par le Conseiller en Investissement lors des recherches sur les possibilités d'investissement, l'évaluation des investissements potentiels et la supervision des investissements, et toute dépense administrative et de bureau du Conseiller en Investissement, y inclus les salaires et dépenses du personnel clé et du personnel technique (à l'exception des salaires prévus dans le budget annuel pour les dépenses du Fonds) et les frais de voyage encourus par le Conseiller en Investissement dans l'exécution de ces obligations envers le Fonds.

**Art. 20. Comité de Conseil en Investissement.** Le Conseil sera assisté par un Comité de Conseil en Investissement, qui se composera de représentants des Investisseurs sélectionnés du Fonds, nommés formellement par le Conseil. Le rôle du Comité de Conseil en Investissement est de nature purement de consultative et le Conseil ne sera pas obligé d'agir en conformité avec l'avis donné par le Comité de Conseil en Investissement.

Chacun des Investisseurs dont l'engagement représente au moins quarante millions de Dollars US (USD 40.000.000) aura le droit de nommer et de révoquer un membre du Comité de Conseil en Investissement. De plus, le Conseil peut à son entière discrétion nommer des membres supplémentaire au Comité de Conseil en Investissement.

Le Conseil nommera le Comité de Conseil en Investissement au plus tard à la date de la Dernière Clôture. Le Comité de Conseil en Investissement formulera des recommandations à destination du Conseil sur les investissements futurs et les désinvestissements, le budget annuel du Fonds, les sanctions applicables à un Investisseur en Défaut et en cas de conflits d'intérêts. Concernant les conflits d'intérêts et les sanctions applicables à un Investisseur en Défaut, le Représentant au Comité de Conseil en Investissement, nommé par le Groupe d'Actionnaires dont est issu l'Actionnaire qui est à la base du conflit d'intérêts ou qui est en défaut, ne prendra pas part au vote.

Le Conseil, de son côté, fera périodiquement rapport au Comité de Conseil en Investissement des activités et investissements du Fonds et du Conseiller en Investissement. Le quorum pour les réunions du Comité de Conseil en Investissement est fixé à 51% des votes de ses membres. Les Représentants du Comité de Conseil en Investissement peuvent nommer des mandataires pour participer aux réunions dans les limites fixées par la loi applicable. Chaque Représentant du Comité de Conseil en Investissement aura une voix par Action du groupe d'Actionnaires par lequel il a été nommé. Les décisions du Comité de Conseil en Investissement requièrent la simple majorité des votes.

Le Comité de Conseil en Investissement se réunit à l'initiative du Conseil ou de deux Représentants du Comité de Conseil en Investissement et se réunit au moins une fois par trimestre. Les membres du Conseil peuvent assister aux réunions du Comité de Conseil en Investissement en tant qu'invités.

Le Comité de Conseil en Investissement se réunit par téléphone ou physiquement suite à l'envoi d'un avis indiquant les matières qui seront débattues par le Comité de Conseil en Investissement au moins cinq jours Ouvrables Bancaires à l'avance (sauf dispense écrite de chaque Représentant du Comité de Conseil en Investissement) et, en relation avec les décisions portant sur les investissements et désinvestissements proposés, après réception d'un écrit indiquant les termes et conditions de base des investissements proposés et des désinvestissements. Au cas où le Comité de Conseil en Investissement se réunit en personne, les dépenses personnelles raisonnables des Représentants du Comité de Conseil en Investissement qui participent aux réunions du Comité de Conseil en Investissement seront supportées par le Fonds.

**Art. 21. Conflit d'Intérêts.** Tout conflit d'intérêts doit être entièrement révélé au Conseil et au Comité de Conseil en Investissement. Le fonds n'entre que dans des transactions réalisées au prix de marché (arm's length basis).

Au cas où le Fonds recevrait une proposition pour investir dans une propriété détenue (en tout ou en partie) par un Actionnaire, le Promoteur ou par une de leurs Filiales, ou concernant toute société de portefeuille dont les actions sont détenues par ou qui a emprunter des fonds à un Actionnaire, au Promoteur ou à une de leurs Filiales, y compris un fond d'investissement géré, conseillé ou créé par le Promoteur ou un Actionnaire ou une de leurs Filiales, l'Actionnaire et le Promoteur révéleront ce conflit d'intérêt au Conseil, au Comité de Conseil en Investissement et aux Actionnaires.

Lorsqu'un Actionnaire est à la base d'un conflit, le représentant de son Groupe d'Actionnaires n'a pas le droit de prendre part au vote dans le Comité de Conseil en Investissement qui formule les recommandations d'investissements.

Au cas où le Fonds investit dans une propriété ou dans une société de portefeuille qui est ou était conseillée par un Actionnaire, le Promoteur ou une de leurs Filiales, les termes de cette convention de conseil devront être entièrement révélés au Conseil et au Comité de Conseil en Investissement avant que le Conseil prenne une décision sur un tel investissement.

Le Promoteur informera le Conseil et le Comité de Conseil en Investissement de toute activité professionnelle dans laquelle le Promoteur ou une de ses Filiales est impliqué et qui n'est pas liée au Fonds, et qui pourrait générer des conflits d'intérêt en relation avec l'activité d'investissement du Fonds ou avec tout investissement proposé par le Fonds dans lequel un Actionnaire ou une de ses Filiales a acquis un intérêt. Chaque Actionnaire informera le Conseil et le Comité de Conseil en Investissement de tout investissement direct dans le secteur des propriétés immobilières situées dans la Région et qui présente des caractéristiques substantielles similaires aux opportunités d'investissement recherchées par le Fonds ou qui est envisagé par un Actionnaire et qui pourrait générer un conflit d'intérêt.

Le Promoteur et les Filiales du Promoteur peuvent fournir des services de gestion d'avoirs, gestion de services et d'autres services à des tiers, au Fonds ou à ses sociétés de portefeuille (ou futures sociétés de portefeuille). Tout service ainsi fourni au Fonds ou à ses sociétés de portefeuille (ou futures sociétés de portefeuille) par le Promoteur et ses Filiales sera fourni au prix du marché qui prévaut pour des services similaires dans le cadre d'un contrat de services professionnels (qui inclura une fourchette de frais) approuvé par un vote à la Super-Majorité des Actionnaires et un contrat spé-

cifique au projet (indiquant les conditions de référence et la fourchette des frais applicables dans un contrat de service professionnel applicable à l'avoir spécifique pour lequel le service est fourni) approuvé par le Conseil. Le Conseil informera le Comité de Conseil en Investissement des conditions de référence et des frais des contrats pour les projets spécifiques. Pour assurer que tous les services à fournir par le Promoteur et ses Filiales sous de tels contrats sont au prix du marché qui prévaut, le Conseil aura tout pouvoir pour inviter des fournisseurs de service semblables (en termes de genre et de qualité) à lui faire une offre; dans ce cas, le Promoteur et ses Filiales auront le droit de se conformer à l'offre la plus basse.

A la demande d'une majorité simple des Actionnaires, un audit indépendant pourra être fait à tout moment en vue de déterminer s'il existe un conflit d'intérêts.

Aucun contrat et aucune transaction que le Fonds conclut avec toute autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plus des Administrateurs ou des fondés de pouvoir du Fonds ait un intérêt dans une autre société ou entreprise ou est Administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle autre société. Tout Administrateur ou fondé de pouvoir du Fonds qui exerce une fonction d'Administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle le Fonds passe des contrats, ou encore avec laquelle il a d'autres relations d'affaires ne pourra pas du fait de cette relation être privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en rapport avec ce contrat ou ces affaires.

Dans l'hypothèse où un Administrateur ou un fondé de pouvoir du Fonds peut avoir, dans une transaction du Fonds, un intérêt différent de celui du Fonds, un tel Administrateur ou fondé de pouvoir doit informer le Conseil d'un tel conflit d'intérêts et ne doit pas prendre part au vote pour cette transaction et cette dernière ainsi que l'intérêt de cet Administrateur ou fondé de pouvoir doit être rapporté à la prochaine Assemblée Générale.

Le terme «conflit d'intérêts», tel que mentionné dans le paragraphe précédent, ne s'applique pas à toute relation avec ou sans intérêt dans problème, position, transaction impliquant le promoteur, le Gestionnaire du Conseiller en Investissement, le Conseiller en Investissement, le Dépositaire, l'Agent d'Administration Centrale, l'Agent Payeur ainsi que toute autre personne, société ou entité qui pourra être déterminée, à sa discrétion, par le Conseil.

**Art. 22. Indemnisation des Administrateurs et directeurs.** Le Fonds indemnifiera, dans la limite des actifs du Fonds uniquement, le Conseil, le Promoteur, le Conseiller d'Investissement et leurs Administrateurs, directeurs ou employés, et chaque Représentant du Comité de Conseil en Investissement, pour les réclamations, dommages et responsabilités auxquels ils auront été parties en leur qualité d'Administrateur, de Conseiller d'Investissement, de Promoteur, de directeur ou d'employé ou en tant que Représentant du Comité de Conseil en Investissement, ou en raison de toute action posée ou omise par eux en relation avec le Fonds, à l'exception s'ils sont causés par un acte de négligence grave, une fraude ou une faute intentionnelle.

**Art. 23. Réviseurs.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par le Fonds seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et rémunérés par le Fonds.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif, dont les valeurs mobilières ne sont pas destinées à être placées dans le public.

#### **Titre IV Assemblée des Actionnaires - Année Sociale - Distributions**

**Art. 24. Représentation.** L'Assemblée Générale des Actionnaires représentera tous le corps d'Actionnaires du Fonds. Ses résolutions engageront l'ensemble des Actionnaires du Fonds. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour organiser, exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations du Fonds.

**Art. 25. L'Assemblée Générale.** L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunira sur convocation du Conseil. Elle se réunira également sur convocation sur demande d'Actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la législation luxembourgeoise, à Luxembourg, à un endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi en mai à 11 heures. Si ce jour est un jour de congé légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée annuelle sera tenue le premier Jour Ouvrable Bancaire suivant à la même heure.

Les autres assemblées des Actionnaires se tiendront à l'heure et à l'endroit spécifiés dans la convocation.

Les Actionnaires se réuniront en personne ou peuvent se faire représenter par un mandataire. Les résolutions des Actionnaires ne peuvent être faites qu'en Assemblée Générale des Actionnaires.

Les Actionnaires décideront sur les matières suivantes:

- a) la modification substantielle des présents Statuts, du Prospectus et de tout autre document constitutif du Fonds, l'admission de nouveaux Investisseurs après la Dernière Clôture, le prolongement de la durée du Fonds et toute modification substantielle du contrat avec le Conseiller d'Investissement;
- b) tout changement, modification ou amendement aux règles d'investissements du Fonds;
- c) toute modification aux politiques d'emprunts et d'Investissement Temporaire du Fonds;
- d) la nomination des membres du Conseil;
- e) la révocation des membres du Conseil;
- f) la fin du contrat conclu avec le Conseiller en Investissement;
- g) la modification à la composition ou le nombre de membres du Comité du Conseil en Investissement;
- h) la sélection des Experts Indépendants avec accord de la CSSF pour les immeubles du Fonds;
- i) l'approbation des comptes révisés et la désignation des réviseurs agréés du Fonds;
- j) les rémunérations, autres que les Frais de Conseil en Investissement ou la Commission de Performance, des services professionnels fournis au Fonds par le Promoteur ou l'une de leurs Filiales;
- k) la nomination d'un réviseur d'entreprise agréée afin de déterminer les conflits d'intérêts;
- l) la dissolution du Fonds avant l'expiration de son terme.

Les Actionnaires décideront sur les matières mentionnées ci-dessus sous points a) à d), g) et l) avec une Super Majorité des votes, à l'exception des amendements aux articles 25 et 28, qui requièrent l'accord unanime des Actionnaires détenant toutes les Actions émises. Les actionnaires décideront sur la matière sous point f) en accord avec les dispositions concernant la révocation du Conseiller en Investissement tel que prévu à l'Article 19 (1) et sur la matière sous point k) en accord avec les dispositions concernant les Conflits d'Intérêts tel que prévu à l'Article 21. Pour toute autre matière, l'Article 26, paragraphe 2 est d'application.

Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins quinze Jours Ouvrables Bancaires avant l'assemblée à tout propriétaire d'Actions nominatives à son adresse portée au registre des Actionnaires. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil sauf le cas où l'assemblée est convoquée à la demande écrite des Actionnaires auquel cas le Conseil peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

L'avis de convocation sera également publié si légalement prévu, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tous autres journaux déterminés par le Conseil.

Comme toutes les Actions sont nominatives, les avis peuvent uniquement être envoyés aux Actionnaires par courrier recommandé.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et ayant connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocation. Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées d'Actionnaires.

**Art. 26. Conditions de Majorité.** Chaque Action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un Actionnaire peut se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être Administrateur du Fonds.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

**Art. 27. Année Sociale.** L'année sociale du Fonds commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Toute information financière émanant du Fonds est exprimée en Dollar US.

**Art. 28. Dividendes et Distributions.** L'Assemblée Générale des Actionnaires approuvera les dividendes intérimaires du Conseil et, sur proposition du Conseil en respect des limites légales, décidera de distribuer les Flux de Trésorerie Nets Opérationnels qui n'ont pas encore été distribués en tant que dividendes intérimaires ou autrement. Plus spécifiquement, le Fonds retiendra les Flux de Trésorerie Nets Opérationnels (y compris les intérêts et paiements similaires) pour payer les dépenses du Fonds et la Commission de Conseil en Investissement, étant entendu néanmoins que tout montant substantiel qui dépasse le paiement des dépenses anticipées et la Commission de Conseil en Investissement (de tels montants substantiels seront déterminés par le Conseil de temps en temps) sera, à la décision du Conseil, distribué trimestriellement aux Actionnaires en tant que dividendes intérimaires en respectant les conditions légales.

Les Flux de Trésorerie Nets provenant d'actes de Disposition seront distribués dans les quarante-cinq (45) Jours Ouvrables Bancaires après qu'ils aient été reçus.

Les Flux de Trésorerie Nets Opérationnels et le Flux de Trésorerie Nets provenant d'actes de Dispositions seront calculés chaque date de distribution et distribués sur base de l'ensemble du portefeuille:

(a) concernant le Flux de Trésorerie Nets provenant d'actes de Dispositions, les montants seront distribués aux Actionnaires au pro rata jusqu'à ce que chaque Actionnaire ait reçu, en application de cette clause, des distributions cumulatives d'un montant égal aux contributions totales respectives faites Fonds;

(b) Tout Flux de Trésorerie Nets provenant d'actes de Dispositions non distribué en vertu du paragraphe (a) ci-dessus et tous les Flux de Trésorerie Nets Opérationnels seront distribués comme suit:

(i) Premièrement, 100% à tous les Actionnaires au pro rata, jusqu'à ce que chacun ait reçu un montant qui rapportera aux Actionnaires un revenu cumulatif de sept pour cent (7%) des contributions au capital d'un Actionnaire;

(ii) Deuxièmement, 100% au Conseiller en Investissement en tant que Commission de Performance jusqu'à ce que le Conseiller en Investissement ait perçu un montant égal à 20% des distributions totales faites en vertu du paragraphe b) i) et du présent paragraphe b) ii);

(iii) Par la suite, 80% aux Actionnaires au pro rata et 20% au Conseiller en Investissement.

Les paiements de distributions aux Actionnaires seront effectués aux adresses indiquées dans le registre des Actionnaires. Les dividendes pourront être payés en Dollar US et en temps et lieu que le Conseil appréciera.

Le Conseil pourra décider de distribuer des dividendes intérimaires et d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Fonds.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

## Titre V Dispositions finales

**Art. 29. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, le Fonds conclura un contrat de banque dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les valeurs mobilières ne sont pas visées à être placés au public.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 30. Dissolution.** Le Fonds pourra, à tout moment avant son terme, être dissout par décision unanime des Actionnaires propriétaire de toutes les Actions donné en l'Assemblée Générale.

La question de la dissolution du Fonds doit être soumise par le Conseil à l'Assemblée Générale lorsque que les actifs nets du Fonds sont dessus inférieur au des deux tiers des actifs prescrits par la loi, à savoir un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,- EUR). L'Assemblée Générale délibère sans condition de quorum de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise à l'Assemblée Générale lorsque les actifs nets sont devenus inférieurs au quart des actifs nets prescrits par la loi, à savoir un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), dans ce cas, l'Assemblée Générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de trente (30) Jours Ouvrables Bancaires à partir de la constatation que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du minimum prescrit par la loi, lorsqu'il y a lieu.

**Art. 31. Liquidation.** La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Lors de la dissolution du Fonds, les avoirs du Fonds seront liquidés dans une façon ordonnée et tous les investissements ou les revenus de la liquidation des investissements seront distribués aux Actionnaires et au Conseiller en Investissement en tant que paiement de la Commission de Performance conformément aux dispositions prévues à l'Article 28 ci-dessus. Tous les investissements ou revenus de la liquidation des investissements seront distribués en liquide ou (dans la mesure applicable et si le Fonds a vendu des avoirs et accepté comme paiement des actions dans un trust d'investissement immobilier ou dans une autre société immobilière dont les titres sont négociés sur un marché ouvert au public) en actions d'un trust d'investissement immobilier ou autre société immobilière dont les titres sont négociés sur un marché ouvert au public avec une liquidité signifiante et une capitalisation de marché signifiante sur un principal marché des titres international. Toute décision d'accepter des actions d'un trust d'investissement immobilier ou d'une autre société immobilière dont les titres sont négociés sur un marché ouvert au public, sera soumise à une recommandation du Comité de Conseil en Investissement.

**Art. 32. Modifications des statuts.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale des Actionnaires par un vote soumis à la Super Majorité. Toute modification aux Articles 25, 28 et 32 nécessite l'accord unanime des Actionnaires détenant toutes les Actions émises.

**Art. 33. Loi Applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi luxembourgeoise du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les valeurs mobilières ne sont pas visées à être placés au public et aux amendements apportés à celle-ci.

#### *Dispositions transitoires*

- (1) La première année sociale commencera à la date de constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2004.
- (2) La première Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se tiendra en mai 2005.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit et payé en numéraire les montants indiqués ci-dessous:

1) PARAMOUNT DEVELOPMENT AND INVESTMENT INC, prénommée .....	4 Actions
2) PARAMOUNT GREF, L.L.C, prénommée .....	1 Action
Total: .....	5 Actions

Toutes les Actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 50.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition du Fonds, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions contenues dans l'article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été dûment observées.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou toute autre charge qui seront supportés par le Fonds au titre de sa constitution sont estimés à approximativement EUR 9.000,-.

#### *Assemblée Générale des Actionnaires*

Les personnes susmentionnées, représentant l'intégralité du capital souscrit et considérant avoir été dûment convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale extraordinaire. Ayant d'abord vérifié qu'elle était régulièrement constituée, ils ont unanimement pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à 5 et le nombre de réviseurs d'entreprises agréés à 1.
2. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs:
  - Albert P. Behler, Président Directeur Général, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, Président
  - Russell Marks, Vice-Président Senior, PARAMOUNT GROUP INC., 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, Membre du Conseil

- Roger S. Newman, Vice Président Senior, PARAMOUNT GROUP INC, 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, Membre du Conseil

- Mark E. Lewis, Vice-Président Senior, PARAMOUNT GROUP INC, 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, Membre du Conseil

- Jolanta Bott, Vice Président Senior, PARAMOUNT GROUP INC, 1633 Broadway, Suite 1801, New York 10019, Membre du Conseil

3. La société suivante est nommée réviseur d'entreprises agréé:

DELOITTE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

4. Le siège social du Fonds se situe au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

5. Le terme des Administrateurs est pour six ans et prend fin à l'Assemblée Générale d'Actionnaires qui se tiendra en 2010 et le terme de réviseur d'entreprises agréée est pour un an expirant à la fin de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra 2005.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; a la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Schroeder, A. Lentz

Enregistré à Remich, le 11 octobre 2004, vol. 468, fol. 32, case 8. – Reçu 1.250 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 octobre 2004.

A. Lentz.

(081898.3/221/1898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2004.

### **EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.341.

In the year two thousand three, on the fourteenth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, trade register Luxembourg section B number 90.341, incorporated by deed dated on November 27, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 83 of January 28, 2003 and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Mr Edward John Kane, company director, residing at London N19 3DF, England.

The chairman appoints as secretary Mrs Nathalie Tibor, licenciée en sciences commerciales et consulaires, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Luc Hansen, chartered accountant, residing in Kehlen.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 400 (four hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 2,176,000 (two million one hundred and seventy-six thousand euros), by the issue of 21,760 (twenty-one thousand seven hundred and sixty) new ordinary shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, subject to the payment of a total share premium amounting to EUR 119.68 (one hundred nineteen euros and sixty-eight cents).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the 21,760 (twenty-one thousand seven hundred and sixty) new ordinary shares together with the issue premium by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of CATWAYS LIMITED, a company incorporated in England and having its registered office at 69, Southampton Row, London WCI B4 ET.

3.- Updating of the corporate capital by cancellation of 360 (three hundred and sixty) own shares under no. 1 to 360 held by the company in its portfolio after the hereabove stated contribution, so as to bring it to EUR 2,180,000 (two million one hundred and eighty thousand euros).

4.- Amendment of the first paragraph of article five of the by-laws, which henceforth will read as follows:

**English Version:**

**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 2,180,000 (two million one hundred and eighty thousand euros), represented by 21,800.- (twenty-one thousand and eight hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

**French Version:**

**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.180.000,- (deux millions cent quatre-vingt mille euros), représenté par 21.800 (vingt et un mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

5. To appoint as new director:

Mr Edward John Kane, company director, residing at 17, Ashbrook Road, London N19 3DF, England;

And to confirm the mandate of the current directors:

a) Mr John Seil, chartered accountant, residing at L-5322 Contern, 10, op der Haangels;

b) Mr Thierry Fleming, chartered accountant, residing at L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers;

c) Mr Luc Hansen, chartered accountant, residing at L-8283 Kehlen, 6, rue Schaarfeneck.

Their mandate expiring at the General Meeting that as to approve the annual accounts at 31.12.2003.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

*First resolution*

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 2,176,000 (two million one hundred and seventy-six thousand euros), so as to raise it from its current amount of EUR 40,000 (forty thousand euros) to EUR 2,216,000 (two million two hundred and sixteen thousand euros) by the issue of 21,760 (twenty-one thousand seven hundred and sixty) new ordinary shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, and subject to the payment of a total share premium amounting to EUR 119.68 (one hundred nineteen euros and sixty-eight cents).

*Second resolution*

The meeting decides to accept the subscription of all the new shares referred to above by CATWAYS LIMITED, a company incorporated in England and having its registered office at 69, Southampton Row, London WCI B4 ET.

*Contributor's Intervention - Subscription - Issue Premium - Contributions - Payment*

Thereupon intervene the aforementioned subscribing company CATWAYS LIMITED, here represented as stated hereabove by Mr Edward John Kane, duly authorised director of CATWAYS LIMITED,

which declared to subscribe all the 21,760 (twenty-one thousand seven hundred and sixty) new shares and to pay them up fully as well as the issue premium through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

*Description of the contribution*

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company CATWAYS LIMITED, which will remain here annexed.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown which would or could be attached there in some manner that it is.

The assets contributed contain 360 (three hundred and sixty) own shares numbered under no. 1 to 360 of EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A.

*Evaluation*

The total net fair value of this contribution in kind is evaluated at EUR 2,176,119.68 (two million one hundred and seventy-six thousand one hundred nineteen euros and sixty-eight cents).

*Report of the auditor*

In compliance with article 32-1 of the Law on Commercial Companies, the contribution in kind has been subject to a report issued by HRT REVISION, S.à r.l., represented by Dominique Ransquin on July 10, 2003 who concludes:

«Sur base de nos vérifications, nous n'avons pas constaté de faits particuliers qui pourraient affecter la valeur de l'apport effectué qui, sur base des modes d'évaluation adoptés, est au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie (21.760 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune) plus une prime d'émission de EUR 119,68.»

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence and transfer orders has been given to the undersigned notary.

*Effective implementation of the contribution*

CATWAYS LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A. of all its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalise the transfer of any rights and obligation related with any part of the contributed entire property and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Declaration*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions

are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

*Fixed Rate Tax Exemption Request*

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of CATWAYS LIMITED, a company having its registered office in an European Union State, exclusively remunerated by issue of new shares by EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., a Luxembourg company the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

*Third resolution*

The meeting decides to update the corporate capital by the cancellation of the 360 (three hundred and sixty) own shares under no. 1 to 360 held by the company in its portfolio after the hereabove stated contribution, so as to bring it to EUR 2,180,000 (two million one hundred and eighty thousand euros).

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend Article 5, Paragraph 1.- of the Articles of Incorporation to read as follows:

**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 2,180,000 (two million one hundred and eighty thousand euros), represented by 21,800.- (twenty-one thousand and eight hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

*Fifth resolution*

The meeting decides to appoint as new director:

Mr Edward John Kane, company director, residing at 17, Ashbrook Road, London N19 3DF, England;  
Its mandate expiring at the General Meeting that as to approve the annual accounts at 31.12.2003.

And finally the meeting decides to confirm the mandate of the current directors:

- a) Mr John Seil, chartered accountant, residing at L-5322 Contern, 10, op der Haangels;
  - b) Mr Thierry Fleming, chartered accountant, residing at L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers;
  - c) Mr Luc Hansen, chartered accountant, residing at L-8283 Kehlen, 6, rue Schaarfeneck.
- Their mandate expiring at the General Meeting that as to approve the annual accounts at 31.12.2003.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about three thousand euros.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille trois, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, à la section B sous le numéro 90.341, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 83 du 28 janvier 2003 et dont les statuts sont inchangés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Edward John Kane, administrateur de société, demeurant à Londres N19 3DF, Angleterre.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Tibor, licenciée en sciences commerciales et consulaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 400 (quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.176.000,- (deux millions cent soixante-seize mille euros, par l'émission de 21.760 (vingt et un mille sept cent soixante) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 119,68 (cent dix-neuf euros et soixante-huit cents).

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les 21.760 (vingt et un mille sept cent soixante) nouvelles actions ordinaires ainsi que la prime d'émission par un apport en nature consistant en la totalité des tous les actifs et tous les passifs (intégralité du patrimoine) pouvant appartenir à CATWAYS LIMITED, une société anglaise avec siège au 69, Southampton Row, London WCI B4 ET.

3.- Mise à jour du capital social de la société par annulation de 360 (trois cent soixante) actions propres, détenues sous les numéros 1 à 360 par la société dans son portefeuille, en le ramenant à EUR 2.180.000,- (deux millions cent quatre-vingt mille euros).

4.- Modification afférente de l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Version française:**

**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.180.000,- (deux millions cent quatre-vingt mille euros), représenté par 21.800 (vingt et un mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

**Version anglaise:**

**Art. 5. Paragraph 1.** The subscribed capital of the corporation is fixed at EUR 2,180,000 (two million one hundred and eighty thousand euros), represented by 21,800.- (twenty-one thousand and eight hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

5. Nommer comme nouvel administrateur:

M. Edward John Kane, administrateur de société, demeurant au 17, Ashbrook Road, London N19 3DF, England;

Et confirmer le mandat des administrateurs en fonction:

a) Monsieur John Seil, expert-comptable, demeurant à L-5322 Contern, 10, op der Haangels;

b) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers;

c) Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à L-8283 Kehlen, 6, rue Schaarfeneck.

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée ordinaire ayant à approuver les comptes au 31.12.2003.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de concurrence d'un montant de EUR 2.176.000,- (deux millions cent soixante-seize mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- (quarante mille euros) à EUR 2.216.000,- (deux millions deux cent seize mille) par l'émission de 21.760 (vingt et un mille sept cent soixante) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à EUR 119,68 (cent dix-neuf euros et soixante-huit cents).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'admettre la souscription de toutes les actions nouvelles dont question ci-avant par la société de droit anglaise CATWAYS LIMITED, avec siège au 69, Southampton Row, London WCI B4 ET.

*Intervention de l'apporteur - Souscription - Prime d'émission - Apports - Libération*

Intervient ensuite aux présentes CATWAYS LIMITED, dûment représentée par Monsieur Edward John Kane, administrateur de la société CATWAYS LIMITED,

laquelle a déclaré souscrire les 21.760 (vingt et un mille sept cent soixante) nouvelles actions ordinaires, et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par l'apport en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, existant à la date d'aujourd'hui, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

*Description de l'apport*

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société, lequel bilan restera ci-annexé.

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Les actifs apportés contiennent notamment 360 (trois cent soixante) actions de EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A.

*Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 2.176.119,68,- (deux millions cent soixante-seize mille cent dix-neuf euros et soixante-huit cents).

*Rapport du Réviseur d'Entreprises*

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par HRT REVISION, Réviseur d'Entreprises indépendant, représenté par Dominique Ransquin, et son rapport daté du 10 juillet 2003 conclut comme suit:

*Conclusion:*

«Sur base de nos vérifications, nous n'avons pas constaté de faits particuliers qui pourraient affecter la valeur de l'apport effectué qui, sur base des modes d'évaluation adoptés, est au moins égal au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie (21.760 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune) plus une prime d'émission de EUR 119,68.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence et du transfert de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

*Réalisation effective de l'apport*

CATWAYS LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A. de l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement les transmissions effectives de tous les droits et obligations en relation avec tous les éléments constituant le patrimoine intégralement apporté et de les rendre opposables et effectifs en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte particulier de l'opération.

*Requête en Exonération des Droits Proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, de CATWAYS LIMITED, une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., une société luxembourgeoise, la société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une mise à jour du capital social par annulation de 360 (trois cent soixante) actions propres détenues par la société dans son portefeuille après l'apport relaté ci-avant, de sorte à le ramener à EUR 2.180.000,- (deux millions cent quatre-vingt mille euros).

*Quatrième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article 5, al. 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 2.180.000,- (deux millions cent quatre-vingt mille euros), représenté par 21.800 (vingt et un mille huit cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

M. Edward John Kane, administrateur de société, demeurant au 17, Ashbrook Road, London N19 3DF, England;  
Son mandat prenant fin lors de l'assemblée ordinaire ayant à approuver les comptes au 31.12.2003.

Et elle décide finalement de confirmer le mandat des administrateurs en fonction:

- a) Monsieur John Seil, expert-comptable, demeurant à L-5322 Contern, 10, op der Haangels;
- b) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers;
- c) Monsieur Luc Hansen, expert-comptable, demeurant à L-8283 Kehlen, 6, rue Schaarfeneck.

Leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée ordinaire ayant à approuver les comptes au 31.12.2003.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ trois mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: E. Kane, N. Tibor, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, vol. 139S, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2004.

J. Elvinger.

(074927.3/211/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**EXPORT TRADING INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 90.341.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(074929.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2004.

---

**SWEETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital Social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 30.454.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00025, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

*Pour SWEETS, S.à r.l.*

C. Goedert-Schmit

*Gérante*

(063774.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**SWEETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital Social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 30.454.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00026, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

*Pour SWEETS, S.à r.l.*

C. Goedert-Schmit

*Gérante*

(063775.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**MPG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital Social: 20.000,-.**

Siège social: L-8131 Bridel, 18, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 50.019.

---

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00027, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

*Pour MPG, S.à r.l.*

G. Schmit

*Gérant*

(063776.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**CENTURY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 87.301.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 mai 2003 à 14.00 heures*

l'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement la moitié du capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00137. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(063653.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

---

**CENTURY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 87.301.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

(063648.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

---

**CENTURY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 87.301.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2004.

Signature.

(063644.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

---

**CENTURY FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 87.301.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social, le 17 mai 2004 à 14.00 heures*

l'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2003 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe la moitié du capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00139. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(063646.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

---

**GÖHRINGER-FONDSPICKING «AKTIV», Fonds Commun de Placement.**

Das Liquidationsverfahren des Fonds GÖHRINGER-FONDSPICKING «AKTIV» wurde abgeschlossen. Die Schmidt-Bank AG, Filiale Luxembourg hat in ihrer Funktion als Depotbank ab dem 29. August 2003 den Liquidationserlös unter den Anteilhabern im Verhältnis ihrer Anteile verteilt. Alle Anteilhaber wurden ausbezahlt, so dass eine Hinterlegung von Geldern bei der Caisse de Consignation in Luxemburg nicht erforderlich war.

Luxemburg, den 13. September 2004.

DWS INVESTMENT S.A. / SchmidtBank AG, Filiale Luxembourg

*Verwaltungsgesellschaft / Depotbank*

Unterschriften/Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081538.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2004.

---

**WALLET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.443.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le 29 juillet 2004*

*Première résolution*

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Patrick Picco de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte comme nouvel administrateur, avec effet à partir du 29 juillet 2004, M. Gerd Fricke, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, seront ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

*Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00482. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(063990.3/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**ARANDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.021.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT000485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque Domiciliataire*

Signatures

(063992.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**ARANDA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.021.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

*Banque Domiciliataire*

Signatures

(063995.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**InPro II LICENSING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 90.145.

*Extrait des Résolutions de l'Unique Associé prises le 23 juillet 2004*

L'unique Associé de InPro II LICENSING S.à r.l. (la «Société»), à décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Tim van Dijk, né le 3 février 1968 à Tortola (Iles Vierges Britanniques), avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, de sa fonction de gérant et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;

- d'accepter la démission de Monsieur Luc de Vet, né le 28 juin 1961 à s-Hertogenbosch (Pays-Bas), avec adresse professionnelle, au 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, de sa fonction de gérant et ce avec effet au 23 juillet 2004;

- donner décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer M. Herman Boersen, né le 28 juillet 1972 à Amersfoort (Pays-Bas), avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de gérant de la société et ce avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2004;

- de nommer M. Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de gérant de la société et ce avec effet au 23 juillet 2004;

Le Conseil de gérance se compose des gérants suivants:

Michel van Krimpen

Herman Boersen

Israël Wetrin

Luxembourg, le 23 juillet 2004.

M. Van Krimpen

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, réf. LSO-AS08583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064015.3/710/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**FRUITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 89.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00629, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

(064035.3/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**FRUITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 89.641.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juillet 2004*

- Ont été réélus administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

Monsieur Eric Leclerc, employé privé, Luxembourg,

Madame Martine Kapp, employée privée, Luxembourg,

Monsieur Jos Hemmer, employé privé, Luxembourg.

- A été réélue commissaire aux compte pour la même période:

Madame Diane Wunsch, employée privée, Luxembourg.

*Pour la société*

Signature

*Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2004, réf. LSO-AT00630. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(064064.3/050/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---

**NORTH ATLANTIC PATENT & INVESTMENT HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 28.416.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 octobre 2004 à 12.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 5 juillet 2004 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(04400/000/19).

---

**PERI, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 89.489.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 27 octobre 2004 à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Comme la première assemblée générale ordinaire, convoquée pour le 2 juin 2004 avec le même ordre du jour, n'a pu délibérer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, cette deuxième assemblée prendra les décisions à la majorité des actions présentes ou représentées.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(04401/000/19)

---

**SYMPHONIA INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 96.732.

The Board of Directors informs the Shareholders of the following decision:

*Liquidation of the Sub-Fund Symphonia Investment Fund-IFS Global Opportunities*

In accordance with the article 35 of the Articles of Incorporation of the Sicav, the Board of Directors has decided to compulsorily redeem all the shares of the Sub-Fund Symphonia Investment Fund-IFS Global Opportunities and to liquidate this Sub-Fund on the basis of its net asset value which will be calculated on October 27<sup>th</sup>, 2004. The reimbursement of all the remaining shareholders will be applied at this same date.

In consequence and in order to maintain equal treatment between the shareholders, the Board of Directors has decided the suspension of the issue and redemption of shares with effect as of October 13<sup>th</sup>, 2004, date of the publication of this notice to the shareholders of the Sub-Fund.

In order to prepare the liquidation of this Sub-Fund, the Board of Directors has authorised the accrual of the liquidation fees.

The Board of Directors has given full powers to EURO-VL LUXEMBOURG S.A. to make all the necessary steps for the liquidation of this Sub-Fund and the legal authorities will be informed accordingly.

All the documents referring to this Sub-Fund will be amended and the current Prospectus of Symphonia Investment Fund will be updated in consequence.

An updated Prospectus will be available at the registered office of the Company in Luxembourg and at the counter of the Custodian Bank (SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A./11-13, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

*For SYMPHONIA INVESTMENT FUND*

*The Board of Directors*

(04387/3451/25)

---

**IMOS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 58.869.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 octobre 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04257/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OMNIUM AFRICAIN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 20.721.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 29 octobre 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

I (04258/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 67.573.

Etant donné que le rapport annuel audité de UEB ALTERNATIVE FUND 2, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», n'a pu être remis dans les délais requis, Madame la Présidente de l'assemblée générale ordinaire du 25 août 2004 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Les actionnaires sont dès lors invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires («l'Assemblée») qui se tiendra au siège de la Société le jeudi 4 novembre 2004 à 13.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (04371/755/26)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOFECOLUX S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 4.584.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2004;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (04323/1017/14)

*Le Conseil d'administration.*

---

**CYNTHIA, Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 58.839.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le vendredi 29 octobre 2004 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2003;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
7. Divers

I (04256/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HAZEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 17 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 octobre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04355/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**DISTRIBUTION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.637.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;

- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (04332/045/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**MELROSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 96.795.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 29 octobre 2004 à 8.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Divers

I (04356/696/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 28.155.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 3 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2004;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2004;
3. affectation des résultats au 30 juin 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

I (04388/817/18)

Le Conseil d'Administration.

---

**INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 49.512.

Etant donné que le rapport annuel audité de INTERPORTFOLIO II, Société d'Investissement à Capital Variable ci-après désignée «la Société», n'a pu être remis dans les délais requis, Madame la Présidente de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2004 avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui prendrait les décisions relatives à ces quatre points.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

(ci-après dénommée «l'Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société le jeudi 4 novembre 2004 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 mai 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 mai 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 mai 2004.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg ou au siège social de la Société, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

I (04372/755/26)

Le Conseil d'Administration.

---

**NOC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 26.562.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 2 novembre 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2004.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04376/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 17 novembre 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

L'assemblée générale ordinaire du 13 septembre 2004 n'a pas pu délibérer sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint. L'assemblée générale ordinaire qui se tiendra extraordinairement le 17 novembre 2004 délibérera quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04373/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**BANQUE AUDI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 36.510.

Suite à la prorogation de l'assemblée du 30 septembre 2004, les actionnaires de BANQUE AUDI (LUXEMBOURG) S.A. sont convoqués à une

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social le 22 octobre 2004 à 11.30 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Délibération sur la dissolution de la société;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et de leur rémunération.

II (04315/260/13)

Le Conseil d'Administration.

---

**OGOUE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 74.937.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2004, l'assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le jeudi 28 octobre 2004 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

II (04158/000/19)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROCLASS MULTIMEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.071.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 22 octobre 2004 à 9.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Divers.

II (04280/655/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TUMEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 60.652.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 octobre 2004 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (04281/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TRIPLEWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 97.606.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2004, réf. LSO-AT00070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLEWELL, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

T. Fleming / C. Schmitz

Gérant / Gérant

(063788.3/045/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2004.

---